

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

* * *

Vienne, le 2 Octobre, 1849.

N^o 65.

Monseigneur,

Sans l'entrevue que je viens
d'avoir à l'instant même avec
Mr. le Prince de Schwarzenberg,
ce Ministre m'a donné lecture
de deux rapports qu'il avait reçus
du Consul Autrichien à Vidin,
et d'après lesquels un grand nombre
des officiers et des soldats hongrois
campés hors de cette ville auraient
exprimé hautement et ouvertement
au susdit Consul le désir de
revenir dans leurs foyers et de se
remettre à la clémence de l'Empereur.

Le Prince m'a dit qu'à la
suite de ces rapports, l'Empereur
s'était décidé à envoyer à Vidin
un officier supérieur chargé
d'auscultir les déclarations
de ces individus et de les ramener
en Transylvanie, tout en prévenant
les officiers qui voudraient profiter

tardevais pas à recevoir des
instructions sur la conduite
qu'il avait à tenir.

N'ayant pas motif de
me refuser à cette demande,
j'ai l'honneur de joindre ici
copie de la lettre que je viens
de remettre à Mr. le Prince
de Schwarzenberg pour S. E.
le Pacha de Vidin.

J'ose donc supplier Votre
Excellence de vouloir bien
hâter l'envoi des instructions
qui devront servir de règle à
la conduite de ce Gouverneur,
afin que l'officier supérieur
envoyé par l'Empereur, n'ait
pas à prolonger son séjour à
Vidin dans l'attente de ces
instructions.

Je suis avec le plus profond
respect.

de cette faculté, qu'à leur arrivée
en Autriche, ils passeraient par
une commission militaire. Le
Prince a ajouté que l'officier
supérieur avait l'ordre de
refuser de recevoir certains
individus dont la rentrée en
Hongrie ne conviendrait pas
au gouvernement autrichien.

En m'annonçant cette
décision de l'empereur M^r le
Prince de Schwarzenberg m'a
prié de munir l'officier
supérieur susmentionné d'une
lettre par Son Excellence le
Gouverneur de Vindobonne afin de
l'engager à faciliter l'accom-
plissement de la mission de cet
officier supérieur.

J'ai répondu au Prince
que puisqu'il ne s'agissait
point d'extradition, mais d'un
acte émanant de la libre volonté
des réfugiés eux-mêmes, nous n'aurions

qu'a nous féliciter de la rentrée
 dans leurs foyers des individus qui
 imploreraient la clémence et
 désireraient se placer spontanément
 sous l'autorité de leur Souverain
 légitime ; mais que comme une
 lettre de ma part ou Beke de
 Vidin n'aurait pas d'effet
 sans un ordre enpres de la
 Sublime Porte, j'allais en faire
 mon rapport à Votre Excellence
 pour qu'elle voulût bien faire
 parvenir à ce fonctionnaire
 les ordres et les instructions qu'elle
 jugerait convenables.

Le Prince est convenu de
 la justesse de mes observations
 en même temps qu'il m'a prié
 de lui donner au moins une
 lettre par laquelle j'informerais
 le Gouverneur de Vidin que je
 venais d'écrire sur cette affaire
 à la Sublime Porte et qu'il me

Vienne, le 2 Octobre 1849

A Son Excellence Ali Pacha,
Ministre des Affaires
Etrangères de S. M. Imp.
le Sultan, &c &c &c

Vienne le 2 Octobre, 1849. Monsieur,

N^o 66

La seule nouvelle
importante que j'ai à signaler
à V. E. est la reddition de la
forteresse de Komorn, qui a
capitulé le 27. Septembre aux
conditions proposées par le
général Haynau. Ces
conditions accordent aux
soldats et aux sous-officiers
de la garnison une amnistie
et imposent au général
Alapka, aux officiers ayant
servi dans l'armée autrichienne
et aux chefs rebelles qui se
trouvaient dans la forteresse,
l'obligation de s'expatrier, en
leur allouant, à cet effet,
un mois de solde et leurs
frais de voyage jusqu'à la
frontière.

J'ai l'honneur H

A Son Excellence Fuad Effendi,
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de Sa Majesté
Impériale le Sultan près Sa
Majesté l'Empereur de toutes les
Russies & & &
à S.^t Pétersbourg.

Vienne, le 4 octobre, 1849

Excellence,

Je viens de recevoir
l'aimable lettre dont votre Excellence
a bien voulu m'honorer en date
du 20 Septembre, et je m'empresse
de Lui en exprimer toute ma
reconnaissance.

Pendant que la déplorable
affaire des réfugiés Hongrois et
Polonais était discutée à Constantinople,
et avant que l'on eût connu ici la
résolution violente prise par M.^s
de Sturmer et de Tiloß, je m'étais
entretenu souvent de cette question
avec M.^r le Prince de Schwarzenberg;
et par la copie que je joins ici très
confidentiellement de mon rapport
du 18 Septembre à Son Excellence
Aali-Pacha, votre Excellence re-
marquera que le Cabinet de Vienne,
qui aurait été naturellement très
content d'obtenir l'extradition demandée,

pacifiques, et comme je ne puis pas
admettre que la Russie veuille
tenir une conduite différente de
celle de l'Autriche, je suis porté
à espérer que votre Excellence
trouvera le terrain moins hérissé de
difficultés.

En un mot, je crois que nous en
serons quittes, tout au plus, pour une
bouderie.

Voilà à quoi je me borne aujourd'hui
et je me réserve à donner à votre Excellence
des assurances plus positives dès que je
serai reçu par l'Empereur.

On dit qu'il s'agit de donner bientôt
un successeur à M^r. Sturmer.

J'ose joindre ici copie du paragraphe
3 de l'article 5 de la convention explici-
tive du Traité de Kagnardji, signé à
Constantinople le 10 Mars 1779, le para-
graphe qui se rapporte à l'exécution
de l'article 2 du Traité de Kagnardji,
écarte, ainsi que l'observera votre Excellence
toute idée d'entraidition et stipule l'in-
tervenement. Dans l'espérance que V. Ex. voudra bien
me donner de son côté quelques notions sur l'ac-
cueil qu'elle rencontrera à S. Pétersbourg et sur le
résultat de ses démarches, je saisis cette occasion et

A Son
Amba
et Ple
Impe
Moyen
Russ

Vienn

ne l'aurait pas été moins, si les
représentants de Russie et d'Autriche
avaient acceptés les garanties
offertes par la Sublime Porte pour
l'internement et la surveillance
des réfugiés.

Malheureusement, la tournure
donnée à l'affaire par suite de
l'interruption des relations diplo-
matiques, a dû nécessairement
réagir sur le Cabinet de Vienne.
Cependant, d'après ce que j'ai pu
inférer du langage qui m'a tenu
M^r. le Prince de Schwarzenberg
après l'arrivée de cette triste
nouvelle, je puis annoncer à votre
excellence que les intentions du
Cabinet de Vienne sont toutes
pacifiques.

Aussitôt après la réception
des ordres de notre ministère, j'ai
sollicité une audience de l'Empereur
pour lui remettre la lettre de Sa
Majesté Impériale notre Auguste Maître;

mais comme l'empereur est parti
 lendemain pour un petit voyage,
 Mon^r le Prince de Schwarzenberg
 n'a dit que Sa Majesté me recevrait
 dès son retour dans la Capitale,
 c'est-à-dire dans 4 à 5 jours encore.
 On assure que l'empereur a entrepris
 ce voyage pour ne pas se trouver à
 Vienne le 6 Octobre, anniversaire de
 l'émeute dont le Général Sautour
 a été la victime; mais il se
 pourrait que ce fût aussi pour
 ajourner l'audience jusqu'à l'arrivée
 des avis qu'on attend probablement
 de St. Pétersbourg sur l'affaire en
 question.

Lord Ponsonby qui a eu avant
 hier une entrevue avec M^r le Prince de
 Schwarzenberg dans le but de connaître
 les intentions du Cabinet de Vienne dans
 la conjoncture actuelle, m'a dit que
 le Prince l'avait autorisé à assurer
 son gouvernement qu'il n'en sera rien.
 J'ai lieu de croire que le Cabinet de
 Vienne s'est déjà empressé d'informer
 celui de St. Pétersbourg de sa disposition.

A Son Excellence Ex^{te}. E. d. d. d.
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de Sa Majesté
Impériale le Sultan près Sa
Majesté l'Empereur de toute la
Russie —————
à S.^t Pétersbourg.

Vienne, le 21^r octobre, 1849.

Excellence,

Par la poste du 9 de ce
mois, j'ai transmis à Son Excellence
Aali Pacha la lettre que Votre Excellence
m'a fait l'honneur de m'écrire de l'arsanie.

Si j'ai tardé jusqu'à ce jour
à écrire à Votre Excellence, c'est parce que
je n'avais rien à ajouter à ce que j'ai eu
l'honneur de lui communiquer par
ma lettre du 4 de ce mois, dont j'ai
confié l'envoi à S.^t Pétersbourg à la
Légation de France à Vienne. En
effet, bien que l'Empereur fût de
retour de son voyage depuis le 7 de
ce mois, je n'ai pas encore été reçu
en audience par Sa Majesté.

Cependant, non seulement les
dispositions du Cabinet de Vienne
continuent à être pacifiques et mêmes
amicales, mais je suis heureux de pouvoir
assurer Votre Excellence qu'on peut, dès
ce moment, considérer le différend en
question comme terminé conformément

aux vœux de la sublime Porte. Lord
Ponsonby, qui s'était abouché avec
Mr. le Prince de Schwarzbourg,
m'a donné confidentiellement cette
assurance hier au soir, et m'a dit
qu'il s'était empressé d'en informer
son Gouvernement, ainsi que Sir
Strafford Canning, à qui il a transmis
une lettre pour l'amiral Anglais,
par laquelle il invite ce dernier
à s'éloigner des Dardanelles, en se tenant
prêt à y revenir en cas de besoin.
Comme Lord Ponsonby m'a engagé
à ne point parler de ces détails, j'ose
recommander à Votre Excellence la
même réserve.

Ainsi que Votre Excellence a
pu en juger par ma précédente lettre,
la question du différend survenu a été,
dès le commencement, résolue ici.
La Russie n'a été, quant au fond
des démarches faites à Constantinople,
que partie auxiliaire. Si le Cabinet
de Vienne n'a pas été explicite, s'il

a ajourné l'audience que j'ai sollicitée,
ce n'a été que pour s'entendre préalable-
blement avec le Cabinet de St.
Petersbourg et lui laisser, probable-
ment, l'honneur de l'initiative.

Je crois donc que l'audience me sera
accordée ou après que votre Excellence
aura été reçue par l'Empereur,
ou à peu près simultanément.
En d'autres termes, je considère
la question comme déjà terminée
quant au fond, et comme devant
l'être bientôt quant à la forme.

Dans l'attente de recevoir
bientôt des nouvelles sur l'heureuse
arrivée de votre Excellence à
St. Petersbourg et sur l'accueil
favorable de ses premières dé-
marches, je la prie d'agréer
l'hommage du profond respect
avec lequel j'ai l'honneur d'être

—

A Son Excellence Aali-Pacha,
Ministre des Affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

* * *

Vienne, le 9 Octobre, 1849

N^o 67.

Monsieur,

L'Empereur, qui est
parti d'ici le 7 pour se rendre à
Vichy auprès de ses parents, est revenu
le 8. On assure que Sa Majesté a
fait ce voyage dans le but de ne pas
se trouver ici le 6, anniversaire
de l'événement dont le Général Latour
a été la victime.

Aussitôt après le retour de
l'Empereur, j'ai vu M^r le Prince
de Schwarzenberg pour lui faire
part de l'empressement qu'a mis
la Sublime Porte à révoquer de
ses fonctions M^r Serpos, notre Consul
à Venise, dès la réception de mon
rapport, par le quel j'avais soumis
à Votre Excellence le désir que le
Prince lui-même n'ait exprimé
à cet effet.

Ensuite, nous nous sommes
entretenus de la question des réfugiés
hongrois et Polonais.

A

les réfugiés inoffensifs qui veulent
se repatrier.

de

Je suis avec le plus profond
respect.

Vien

Ad

Quant à l'audience, le Prince
m'a dit que Sa Majesté l'Empereur
me recevrait sous peu de jours
et que je serai prévenu à temps.

Pour ce qui est de la question en
général, il a évité, cette fois encore,
de s'expliquer, en alléguant pour
motif de cette réserve que l'affaire
devrait soumise au Conseil des
ministres.

À cette occasion, j'ai donné
au Prince lecture de mon rapport
du 18 Septembre N° 59, par lequel
j'ai rapporté à Votre Excellence
ce qu'il m'avait dit lui-même sur
la question des réfugiés de Vienne.
Il l'a lu attentivement et a
reconnu la vérité de son contenu.
Cela suffit pour convaincre Votre
Excellence que, sans l'embarras où
l'a jeté la conduite des Représentants
des deux Cours à Constantinople, le
Cabinet de Vienne se serait déjà
contenté de l'internement des chefs
de l'insurrection Hongroise.

Sur l'observation que j'avais
faite au Prince que la prolongation
de cet état de choses était de nature
à alarmer le Commerce, il m'a
dit que c'était justement pour
rassurer le Commerce qu'il avait
pressé le départ de M. Mikhanovitz,
nommé depuis quelque temps
Consul-général et Directeur de la
Chancellerie commerciale d'Autriche
à Constantinople, et qu'en outre,
il avait donné les mêmes assurances
à Lord Ponsonby, à M. Roschill et
à d'autres personnages qui désiraient
connaître les intentions du Cabinet
de Vienne à cet égard.

En effet, Lord Ponsonby m'a
dit que, dans l'entrevue qu'il a eue
sur cette affaire avec le Prince,
ce dernier l'avait autorisé à assurer
son gouvernement qu'il n'en sera
rien.

Il résulte de ce qui précède
que les dispositions du Cabinet de
Vienne sont toujours pacifiques,

et que, s'il ajourne l'arrangement
de cette affaire, s'il hésite à
prendre dans ce but l'initiative,
c'est sans doute par égard pour
l'empereur de Russie, à qui il
s'est évidemment exprimé de
notifier sa résolution de ne pas
faire du refus de l'extradition un
casus belli. C'est à ce seul motif,
à cette position embarrassante et
subordonnée, que j'attribue l'ajour-
nement de l'audience que j'ai sol-
licitée depuis dix jours; et j'ai
la conviction que non seulement
le Cabinet de Vienne se prononcera
définitivement et d'une manière
conforme aux vœux de la Sublime
Porte, dès qu'il aura reçu la
réponse qu'il attend de St. Pétersbourg,
mais que cette réponse sera également
pacifique; car j'ai de la difficulté
à supposer que la Cour de Russie
veuille tenir une conduite différente
de celle de l'Autriche dans une

question où elle a un intérêt iden-
tique, pour ne pas dire secondaire,
de même que je ne saurais admettre
que le cabinet de Vienne dût
changer d'avis, si cette réponse
n'était pas pacifique. En tout cas,
il n'y aura pas de guerre. Telle
est en général l'opinion de la
Diplomatie dans cette capitale.

J'ai l'honneur de joindre
ici une lettre que j'ai reçue de
S. E. Kucuk Effendi de Varsovie;
elle porte la date du 20 septembre,
mais c'est, sans doute, vieux style.
Bien avant la réception de cette lettre,
je lui ai déjà écrit pour lui donner
des renseignements détaillés sur ce
qu'on pense ici de ce différend, et
je ne cesserais pas de le tenir constam-
ment au courant de tout ce qui en
rapport à notre tâche commune.

M^r. Le Prince de Schwarzenberg
a dit à M^r. de la Cour, jusqu'ici chargé
d'affaires de France, que M^r. de Stürmer

avait poussé l'affaire trop loin ;
je tiens cet aveu de M^r. de la Cour
lui-même.

On assure que M^r. le Comte de
Sturmer a déjà reçu ou va recevoir
l'ordre de son rappel, et que c'est là
un désaveu. Cependant, M^r. le Prince
de Schwarzenberg ne m'a point
parlé de ce rappel ; il m'a dit
seulement que M^r. de Sturmer
avait donné sa démission, et que
depuis plusieurs mois il sollicitait
sa retraite.

M^r. Gustave de Meunieront,
qui est arrivé depuis quelques jours,
est venu me voir. Nous avons parlé
longuement de la question des réfugiés
Hongrois et Polonais. Je lui ai
fourni tous les arguments dont il
avait besoin pour soutenir notre
cause auprès du Cabinet de Vienne.
Il m'a paru vivement intéressé
à contribuer à l'arrangement prompt
et satisfaisant de ce différend. Il m'a

dit qu'il avait à cet effet des
instructions précises de son gouver-
nement. C'est aujourd'hui qu'il a
été admis à l'audience de l'Empe-
reur pour remettre ses lettres de
créance.

Tous les journaux d'Angleterre
et de France se sont émus à la
nouvelle de l'attitude menaçante
prise par les Représentants de
Russie et d'Autriche à Constantinople,
tous sans exception applaudissent
à la conduite noble et ferme de
la Sublime Porte et défendent sa
cause avec chaleur. Jamais
l'opinion publique en Europe n'a
montré une sympathie aussi
unanime pour l'Empire Ottoman.
Votre Excellence en jugera par les
feuilles du Journal des Débats
et de l'Indépendance Belge que je
me fais un devoir de Lui transmettre
par la poste d'aujourd'hui qui,
comme je suppose, doit arriver
à Constantinople avant le paquebot
Français. Mais ce qui est remarquable

c'est que les journaux publiés à
Vienne où il y a l'état de siège,
critiquent le ministère et donnent
raison à la Sublime Porte.

Les exécutions qui ont eu lieu
tout récemment à Pesth viendront
à l'appui de notre refus.

Des lettres arrivées de Vidin
de Semlin et de Bukarest à
différentes personnes à Vienne
s'accordent à dire que Bem, Dem-
binsky et un grand nombre
d'autres réfugiés Hongrois et
Polonais ont embrassé l'islamisme.
M. le Prince de Schwarzenberg
m'en a lu une qu'il avait reçue
de Vidin. Elle porte que Bem,
qui a pris le nom de Murad Pacha,
a été nommé par Sa Majesté
Impériale Mufti et Commandant
en Chef d'un corps d'armée ;
qu'en cette qualité, il a reçu les
félicitations et les hommages
obsequieux de S. Ex. Fia-Pacha qui,

Suisant l'air

suivant la lettre, lui a baisé la
main ; qu'il se vît contre les
réfugiés Hongrois qui ne veulent
pas lui obéir ou qui désirent
se repatrier ; que ces réfugiés sont
mal nourris et même maltraités,
à l'exception de ceux qui consentent
à se faire Musulmans, que des
moyens adieux sont employés dans
un but de prosélytisme ; qu'enfin,
J. G. Lici Puchow tient vis-à-vis
des chefs des insurgés Hongrois et des
autres réfugiés une conduite hostile
au gouvernement Autrichien.

J'ai répondu au Prince, qui
paraissait ajouter foi au contenu
de cette lettre que, quand même il
serait vrai que quelques-uns des
réfugiés eussent embrassé l'Islamisme,
on ne pouvait en faire un crime
aux Autorités Impériales par la
raison que personne ne saurait
s'y opposer ; mais que de même

qu'il était faux que des grades militaires eussent été conférés à Bern et à d'autres chefs des insurgés, de même je n'hésitais pas à considérer comme de purs mensonges les autres assertions de l'auteur de la lettre dont je venais d'entendre la lecture; que j'étais étonné qu'en présence des assurances consignées dans la lettre de Sa Majesté Impériale notre auguste maître à Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, on pût prêter attention à des inventions de cette espèce, et que j'étais convaincu que toutes ces faussetés avaient été forgées par quelques malveillants, ou peut-être par les réfugiés Polonais et Hongrois eux-mêmes, dans le but d'irriter le Gouvernement Autrichien, de retarder la solution satisfaisante de cette affaire et d'amener une altercation que les fauteurs de troubles croiraient favorable à leurs desseins subversifs.

Le Prince n'a dit qu'il considèrerait le séjour des chefs hongrois et Polonais à Vindin comme une intimidation de la part de la sublime Porte qui aurait pu les éloigner d'une ville si voisine des frontières. Je lui ai fait observer que tous ces chefs insurgés auraient été, à l'heure qu'il est, relégués dans les lieux qui seront définitivement désignés pour leur internement, si les Représentants d'Autriche et de Russie avaient accepté les offres amicales de la sublime Porte, et que, puisqu'on le désirait, le Gouvernement Impérial n'aurait pas de difficulté à les transférer dans l'intérieur de l'Empire. Le Prince s'est abstenu de répliquer à cette dernière observation.

C'est le Général Hauslab, ancien Directeur des études des Officiers Ottomans à Vienne, qui a été envoyé à Vindin pour ramener en Autriche

Vienne, le 9 Octobre 1849

A Son Excellence Ali-Pacha,
Ministre des Affaires Étrangères
de S. M. Imp. le Sultan,
P. a. P. a. P. a.

Vienne, le 9 Octobre 1849

Monsieur,

N^o 68.

La semaine qui vient
de s'écouler n'a rien offert
de saillant en fait de
nouvelles politiques, si ce
n'est un incident qui a
causé une certaine sensation
à Vienne et à Pesth.

Le Comte Louis Batthyany,
ancien Premier Ministre de
Hongrie, accusé d'avoir
contribué, par des moyens
de corruption, à l'émeute
dont le général Latour fut
la victime, a été condamné
à la peine de mort par la
corde. Déjà le Comte avait
été exposé et la potence
était dressée à Pesth, le 6.
de ce mois, lorsqu'on
annonça que le condamné
venait d'attenter à sa vie.

au moyen d'un poignard.
On ignore si le coup a été
mortel, ou si l'exécution du
jugement a été seulement
différée par suite de cet
incident.

Le même jour, le
Comte Etienne Karolyi a
été condamné à Pesth à
deux années de travaux
forcés et à une amende
de 150,000 florins, et un
certain Quiric Fekete a
été fusillé. On parle en
outre de plusieurs autres
exécution qui auraient eu
lieu à Pesth et à Arad.

J'ai l'honneur de

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères
de Sa Majesté Impériale
le Sultan,

Monsieur

Le Cabinet de Vienne

Vienne le 16 Octobre 1849.

N^o 69

n'avait pas encore reçu, à la date
d'hier, la réponse qu'il attend de
S.^t Pétersbourg sur le différend
surgi par suite de la demande
d'extradition des réfugiés Hongrois
et Polonais. C'est ce qui explique
pourquoi je n'ai pas encore été
nommé en audience par l'Empereur,
et pourquoi M^r. le Prince de
Schwarzenberg, qui assure tout
le monde des intentions pacifiques
du Cabinet de Vienne, évite d'être
explicité en ce qui concerne la
prompte solution de ce différend.

Ainsi que j'ai déjà eu
l'honneur de faire observer à
V^{otre} Excellence, le Cabinet de
Vienne, quelque disposé qu'il
soit à accepter les offres amicales
de la Sublime Porte, veut ménager

qu'après la solution du différend qui
nous occupe et la reprise des
relations diplomatiques.

Je suis avec le plus profond
respect.

l'Empereur de Russie, et le
ramener, s'il le faut, à des
sentiments conciliants, en lui
laissant toujours l'honneur de
l'initiative. S'il avait agi
autrement et sans une entente
préalable avec le Cabinet de S.^t
Petersbourg, il aurait encouru le
blâme d'avoir abandonné un allié
dont il venait de recevoir les services
les plus signalés, et d'avoir rejeté
sur lui tout l'odieux d'une démarche
commune qui a soulevé l'opinion
publique.

Mais si la réponse qu'on attend
de S.^t Petersbourg n'est pas encore
arrivée, il semble qu'on en a reçu des
avis satisfaisants sur la manière
dont l'affaire a été envisagée à S.^t Peters-
bourg, dès l'arrivée de la nouvelle des
refus de la Sublime Porte et de l'inter-
ruption des relations diplomatiques. Ce
qui me porte à le croire, c'est d'une

par le langage plus rassurant
de M^r. le Comte de Meiden, et d'autre
part la manière bien plus douce
et bien plus amiable dont M^r. le
Prince de Schwarzenberg s'est entre-
tenu avec moi de cette question dans
l'entrevue que j'ai eue hier avec lui.
Il y en a cependant qui ne paraissent
pas tout à fait rassurés sur les intentions
du cabinet de Russie, et qui, avant
d'avoir des données certaines, hésitent
à croire que la paix générale soit à
l'abri de tout danger. Quoi qu'il en
soit, on s'accorde généralement à espérer
qu'en tout cas, l'action de l'Autriche
sera d'un effet salutaire sur les dispositions
ultérieures de la Russie.

Pour ce qui est de l'audience que
j'ai sollicitée, M^r. le Prince de Schwar-
zenberg m'a dit que je l'aurais bientôt
et dès qu'il aurait reçu des lettres du
Général Hauslab, qui l'éclaircirait
lui donnassent des éclaircissements
sur les assertions des correspondants de
Vienne, concernant le général Mem

et les autres réfugiés, assertions dont
il a été fait mention dans mon
précédent respectueux rapport
N° 67. Mais ces assertions sont si
évidemment mensongères que le
Prince lui-même ne peut qu'en être
convaincu; et s'il se sert de ce
prétexte pour justifier l'ajournement
de l'audience, ce n'est qu'afin de
ne pas avouer qu'il attend la
réponse de St. Pétersbourg.

M^r. Stratford Canning et
M^r. le Général Anrep auront déjà
informé votre Excellence des
instructions que les cabinets de Londres
et de Paris ont transmises à leurs
représentants à Vienne et à St.
Pétersbourg pour faire des démarches
en tout point favorables à la
Sublime Porte. Ils l'auront égale-
ment informée des mesures que
l'Angleterre et la France ont en même
temps résolues de prendre pour être
prêtes à toute éventualité. Plus ces

démarches contribuent à amener
une solution pacifique et conforme
aux vœux de la Sublime Porte, plus
Lord Ponsonby et M^r. de Beaumont
mettent de ménagements et de
prudence à éviter, dans l'accomplis-
sement de cette tâche, tout ce qui
peut avoir l'air de menace ou
qui serait de nature à blesser la
susceptibilité du Cabinet de Vienne.
J'ai lieu de croire que telle doit
être aussi la conduite des représentants
de France et de l'Angleterre à
St. Pétersbourg.

À l'occasion de l'entrevue
d'hier, M^r. le Prince de Schwarzenberg
m'a donné lecture d'un rapport du
Gouverneur militaire du Manab, daté
du 5 de ce mois, et d'après lequel un
Mir-alay, à la tête d'un détachement
de 800 hommes de troupes impériales,
serait arrivé à Orsova pour renforcer
la garnison de cette forteresse, ainsi que
celles d'Elisabeth et d'un autre fort.
Le Prince m'a fait observer qu'une

telle mesure, quelque insignifiante
qu'elle fût, prise dans les circonstances
actuelles où elle pourroit donner
lieu à des bruits opposés aux intentions
amicales dont tous les deux gouvernements
sont également animés, et tandis
qu'aucun mouvement semblable
n'a été opéré de la part de l'Autriche,
ne lui paraissait pas adroite. Il a
ajouté que, si les garnisons des forteresses,
en question avaient besoin de renfort,
on auroit pu y pourvoir plutôt au
plus tard. Je lui ai répondu que je ne
manquerois pas, puisqu'il le désiroit,
de faire part à votre Excellence de
cette communication, mais que je
croisais que si le détachement dont il
s'agit étoit effectivement arrivé à
Ostava, ce n'étoit pas une démonstration,
mais c'étoit peut-être un changement
de garnison, ainsi que cela se
pratique ordinairement.

D'après ce que M^r. le Comte de
Meden a dit confidentiellement, M^r.
le Comte de Sturmer a écrit par le

dernier Courrier de Constantinople
 à son Gouvernement que la Sublime
 Porte l'avait assuré que, quand
 même quelques uns des chefs des
 réfugiés Hongrois et Polonais
 auraient embrassé l'Islamisme,
 cela n'empêcherait pas qu'ils
 ne fussent internés et surveillés
 comme les autres. M^r. le Comte
 de Meden a ajouté que cette as-
 surance avait produit un bon
 effet sur le Cabinet de Vienne.
 J'ose donc supplier votre Excellence
 de vouloir bien m'honorer de ses
 instructions à cet égard, afin que
 je sache si, le cas échéant, je suis
 autorisé à donner au Ministère
 d'Autriche la même assurance.

On n'a pas encore reçu ici
 la nouvelle de l'arrivée à S.^t
 Pétersbourg de S. Ex. Euad. Gifford.

On assure que M^r. le Comte de
 Stürmer ne quittera Constantinople

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères,
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Monsieur,

Vienne, le 16 Octobre, 1869.

N^o 70

Les faits que j'ai eu
l'honneur d'exposer à Votre Excell.
dans mon dernier respectueux
rapport N^o au sujet de la
condamnation à la peine de
mort du Comte Batthyani, sont
complètement confirmés. La
blessure que le Comte s'était
faite au cou, n'ayant pas été
mortelle, l'Autorité militaire
a dû le faire fusiller, afin
d'épargner au public un
spectacle par trop hideux. Le
même jour, 6 Octobre, les
executions suivantes ont eu
lieu à Arad: les généraux
Ernest de Kiss, le Comte de
Vecsey, Louis Aulich, Ignace
de Török, George Lahner,

Joseph Schweide, Ernest Selt
de Pöthenberg, Joseph de Nagy-
Sándor, Charles Kneziak, le
Comte Charles Leiningen de
Westerbourg, Aristide de
Dessouff, Jean Damianich,
et le Lieutenant-Colonel
Guillaume Laxar. Tous ces
accusés, dont quelques uns
faisaient partie du Corps
d'armée qui s'était rendu à
discretion sous le commandement
de Görgey à Villagos, et quelques
autres avaient suivi plus tard
l'exemple de ce dernier, ont été
pendus, à l'exception de
Kiss, Schweide, Dessouff et
Laxar, qui ont été fusillés.
Ces exécutions ont produit sur
le public une sensation bien
fénible.

Les négociations qui se
poursuivaient depuis plusieurs
mois entre les Cabinets de
Vienne et de Berlin au sujet
de la question allemande,

ont enfin abouti à un résultat
qui n'est, d'ailleurs, qu'un
premier pas dans la voie de
l'entente. Une convention, ayant
pour but la nomination d'un
nouveau pouvoir central pro-
visoire en remplacement de
celui conféré à l'Archiduc
Jean, vient d'être conclue
entre ces deux Puissances.
Cette convention, signée à
Vienne le 30 Septembre, et
dont les ratifications ont
été échangées il y a trois
jours, confère le pouvoir exé-
cutif provisoire à une Com-
mission de quatre membres,
nommés, moitié par l'Aut-
riche, moitié par la Prusse,
et qui siégera à Francfort, où
les autres Princes de la
Confédération pourront se
faire représenter par des
Plénipotentiaires, accrédités
auprès de nouveau pouvoir,
qui fonctionnera jusqu'au 1^{er}.

J.

Mai, 1850, à moins qu'on ne
se soit entendu dans
l'intervalle, sur la nomina-
tion d'un pouvoir définitif.
Ce pouvoir provisoire n'aura
pas de Président, et en cas
de partage d'avis il en sera
appelé à la décision des
gouvernements d'Autriche et
de Prusse qui, au besoin,
et pour chaque cas spécial,
pourront choisir chacun un
arbitre parmi les gouver-
nements de la Confédération;
les deux gouvernements auxquels
ce choix aura été dévolu,
nommeront à leur tour un
troisième arbitre pour
constituer ainsi une
Commission d'arbitrage.
Dès que les autres gouver-
nements allemands auront
adhéré à cette convention,
l'Archiduc Jean s'engage,
par sa déclaration du 6.
Octobre, à résigner ses
f.

fonctions entre les mains de
l'Empereur d'Autriche et
du Roi de Prusse.

Je suis avec le plus profond
respect V^{re}

Si pour des motifs aussi impérieux que légitimes, la Sublime Porte a eu le regret de ne pouvoir consentir à la demande d'extradition des chefs de l'insurrection Hongroise réfugiés sur son territoire, Elle n'a pas hésité à prendre spontanément une résolution qui satisfait parfaitement la raison d'État qui a motivé cette demande, en même temps qu'elle est conforme à l'esprit des Traités existants.

En effet, le Soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale le Sultan, est autorisé à apurer, au nom de la Sublime Porte et de la manière la plus positive, le gouvernement Impérial et Royal que, pour donner une preuve éclatante des sentiments d'amitié dont Elle a été de tout temps animée envers la Cour d'Autriche, et dans la conviction que ce témoignage de bon voisinage sera apprécié, Elle s'est décidée à faire interner et surveiller dans des lieux convenables de l'Empire les chefs de l'insurrection Hongroise réfugiés chez Elle, de manière qu'ils fassent dans l'impossibilité de rien entreprendre

À Son Altesse,

Monsieur le Prince de Schwarzenberg,
Président du Conseil et Ministre des affaires Étrangères de Sa
Majesté Impériale et Royale etc. Apostolique.

contre l'ordre légitime dans les états autrichiens.

Heureux d'être chargé par son gouvernement d'offrir les garanties les plus explicites sur l'exécution de cette mesure qui, vu les rapports d'amitié heureusement existants entre les deux Empires, ne cessera qu'après une entente préalable avec le cabinet de Vienne, le soussigné le serait doublement, si son Altesse Monsieur le Prince de Schwarzenberg, Président du conseil et Ministre des affaires étrangères, voulait bien le mettre à même d'annoncer à la sublime Porte que des offres aussi amicales ont été appréciées et accueillies avec pleine satisfaction par Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à son Altesse les assurances de la plus haute considération

Vienne, le 22 Octobre 1849.
(signé) C. Musurus

No 51

Si, pour des motifs aussi
impérieux que légitimes, la
Sublime Porte a eu le regret
de ne pouvoir consentir à la
demande d'extradition des chefs
de l'insurrection Hongroise réfu-
giés sur son territoire, Elle n'a
pas hésité à prendre spontané-
ment une résolution qui satisfait
parfaitement la raison d'état
qui a motivé cette demande,
en même temps qu'elle est
conforme à l'esprit des Traités
existants.

En effet, le soussigné,
Envoyé Extraordinaire et Ministre
Plénipotentiaire de Sa Majesté
Impériale le Sultan, est autorisé
à assurer, au nom de la Sublime

VII
A
cette occasion pour réitérer à
Son Altesse les assurances
de sa plus haute considération.

Vienne, le 22 Octobre, 1849.

A Son Altesse,
Monsieur le Prince de Schwarzenberg,
Président du Conseil et Ministre
des Affaires Étrangères de Sa
Majesté Impériale et Royale
Apostolique,

Ha, Ha, Ha.

Porte et de la manière la plus
positive, le Gouvernement
Impérial et Royal que, pour
donner une preuve éclatante
des sentiments d'amitié dont
Elle a été de tout temps animée
envers la Cour d'Autriche, et dans
la conviction que ce témoignage
de bon voisinage sera apprécié,
Elle s'est décidée à faire interner
et surveiller dans des lieux con-
venables de l'Empire les Chefs
de l'insurrection Hongroise réfu-
giés chez Elle, de manière qu'ils
fussent dans l'impossibilité de
rien entreprendre contre l'ordre
légitime dans les États Autrichiens.

Heureux d'être chargé
par son Gouvernement d'of-

frir les garanties les plus ex-
 plicites sur l'exécution de cette
 mesure qui, vu les rapports
 d'amitié heureusement existants
 entre les deux Empires, ne
 cesserait ^{que} après une entente préalable
~~avec le Cabinet de Vienne,~~
~~avec le Cabinet de Vienne,~~ le Soussigné le serait
 doublement, si Son Altesse
 Monsieur le Prince de Schwarz-
 zenberg, Président du Conseil
 et Ministre des Affaires Étran-
 gères, voulait bien le mettre
 à même d'annoncer à la
 Sublime Porte que des offres
 aussi amicales ont été ap-
 préciées et accueillies avec
 pleine satisfaction par Sa
 Majesté l'Empereur d'Autriche.
 Le Soussigné saisit

Par sa note en date
d'aujourd'hui Monsieur
Musurus, Envoyé extraordi-
naire de la Sublime Porte
Ottomane, a bien voulu,
au nom de son Gouvernement
faire part au Soussigné Mi-
niste des Affaires Etrangères,
que la Sublime Porte, con-
formément à l'esprit des
traités en vigueur, s'est déci-
dée à faire interner et sur-
veiller dans des lieux conve-
nables les Chefs de l'in-
surrection hongroise refu-
giés sur son territoire, de
manière à les mettre dans
l'impossibilité de ne rien en-
treprendre dorénavant contre
l'ordre légal dans les États
Autrichiens.

À Monsieur
Musurus, Envoyé ex-
traordinaire de la Sublime
Porte Ottomane fa fa,

Conjointement

sousigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur Musurus, Envoyé extraordinaire de la Sublime Porte Ottomane, les assurances de sa considération très distinguée.

Vienne, le 22 Octobre 1849

(signé) F. Schwarzenberg

à cette communication M^r
Musurus, Envoyé extraordi-
naire de la Sublime Porte
Ottomane a bien voulu
offrir au Gouvernement
Imp^l les garanties les plus
explicites pour l'exécution
exacte des mesures en question,
qui ne pourront cesser qu'à
la suite d'un commun accord
entre les deux Cours.

Le Gouvernement
Imp^l se plaît à considérer
ces propositions comme une
preuve du haut prix que
la Sublime Porte attache
au maintien inaltérable
des rapports d'amitié et
de bon voisinage qui
unissent depuis de si
longues années les deux
Empires limitrophes.

Appréciant ces

sentiments et animé à son
tour du désir sincère de les
payer d'une entière récipro-
cité, le Gouvernement Impé-
rial se déclare prêt à accéder à
l'arrangement proposé.

Le soussigné a
l'honneur d'ajouter que
M^r l'Internonce recevra
incessamment communica-
tion de la note de M^r Musurus,
ainsi que de la présente
pièce, et qu'il sera muni
des instructions nécessaires
afin de communiquer à la
Sublime Porte la liste nomi-
native des individus consi-
dérés comme chefs de
l'insurrection hongroise.

Dans l'espoir
que cette affaire peut
désormais être regardée comme
arrivée à son terme, le

A Son Excellence Aali Pacha
Ministre des affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

* * *

Vienne, le 23 Octobre, 1849.

N. 71.

Monseigneur,

Je suis heureux d'être à
même d'annoncer à votre Excellence
la solution complète et définitive de
la question des réfugiés Hongrois et
Polonais.

Un courrier arrivé avant-hier
de St Pétersbourg a porté la réponse
attendue du Cabinet de Russie, et qui
est en tout point conforme à la
décision prise, dès le commencement,
par le ministère d'Autriche d'accepter
les garanties offertes par la Sublime
Porte pour l'internement et la sur-
veillance de ces réfugiés.

Dès lors, M^r. le Prince de
Schwarzenberg m'a invité à me
rendre dans la journée d'hier à la
Chancellerie d'Etat pour nous concerter
sur la rédaction des notes à échanger
entre la Légation Impériale et le Ministère

d'Autriche, dans le but de mettre fin
à ce fâcheux différend.

Entre autres objections, le Prince
insistait avec force à ce que je déclarasse
dans ma note que les réfugiés seraient
relogés dans des places fortes, et que les
affaires de la Sublime Porte n'étaient
qu'une obligation imposée par les stipulations
des Traites en vigueur. Quant au premier
point, je lui ai fait observer que, comme
une telle expression ne figurait point
dans mes instructions, il m'était impossi-
ble d'en faire une mention si explicite,
et que, d'ailleurs, c'était à la Sublime Porte
de désigner les lieux qui lui paraissaient
les plus propres au but de l'internement.
Pour ce qui est du second point, j'ai rédigé
ma note de manière à représenter les
affaires de la Sublime Porte plutôt comme
une décision émanant de sa volonté
spontanée et comme un effet de son
amitié pour l'Autriche, et à constater
en même temps que l'entradition
qui en réclamait n'était pas conforme
à l'esprit des Traites.

Mais il ne m'a pas été si facile
 de lutter contre l'insistance du Prince
 sur un autre point. Il exigeait que
 je précisasse dans ma note que l'inter-
 nement et la surveillance dureraient
 à perpétuité, et que, de plus, la Sublime
 Porte prendrait l'engagement formel
 de ne faire cesser cette mesure que d'un
 commun accord et sur la demande
 de l'Autriche. "Si vous hésitez, m'a-t-il
 dit, à nous donner cette assurance, si,
 pour nous donner cette assurance, vous
 croyez devoir demander à votre gouverne-
 ment des instructions précises, vous nous
 autorisez à supposer que vous doutez de
 la validité des garanties que vous êtes
 chargé de nous offrir, et qui seraient,
 en effet, illusoires, si, dans un ou deux
 ans la Sublime Porte pouvait laisser
 les réfugiés libres de tramer contre nous.
 Cette assurance est pour nous une condition,
si ne quæ non; et si vous persistez à
 nous la refuser, notre différend restera
 pendant, et c'est à mon grand regret
 que je sois forcée de charger M^r le Comte

- 1 de s'arrêter d'entamer à Constantinople
- 2 de nouvelles négociations et de nouvelles
- 3 discussions sur cette question, ce qui
- 4 rendrait sans effet la démarche
- 5 directe de votre Gouvernement auprès
- 6 de notre Cour."

Rien qu'il ne eût été impossible
d'apposer à la demande du Prince un
refus absolu et qui pourrait lui inspirer
des doutes sur la loyauté des intentions
de la Sublime Porte, j'ai réussi cependant,
tout en évitant de prendre un engagement
aussi exclusif, à me servir dans ma
note d'une expression qui, au même
temps qu'elle satisfait le Prince,
réserve à la Sublime Porte la faculté
de s'entendre au besoin avec le
Cabinet de Vienne sur la cessation
des mesures qu'elle offre d'adopter à
l'égard des réfugiés.

Si j'ai pris la liberté de
soumettre à votre Excellence les détails
qui précèdent, c'est pour la mettre
à même de mieux apprécier la
portée de la note que j'ai remise au

8
au Ministère d'Autriche, et que,
d'ailleurs, Elle trouvera, j'en ai
la conviction, tout-à-fait conforme
à ses instructions, et à la décision
primitive de notre gouvernement.

Après ces commentaires, je
me fais un devoir de remettre à
Votre Excellence ci-jointe la copie
de ma note. Elle y remarquera en
outre, que j'ai restreint l'internement
et la surveillance aux seuls chefs
de l'insurrection Hongroise; d'où
il s'ensuit que, quant aux autres,
il est loisible à la Sublime Porte
de les interners, de les expulser, ou
de prendre à leur égard telle autre
mesure qu'Elle jugerait à propos.
Le Prince qui a accepté sans difficulté
cette restriction, m'a dit que Mr. le
Comte de Sturmer communiquerait
à Votre Excellence la liste nominative
des chefs de l'insurrection Hongroise
qui seront assujettis aux mesures
arrêtées par la Sublime Porte.

J'ai l'honneur de joindre
également ici la copie de la note
responsive de Mr. le Prince de
Schwarzenberg. Quoique je n'ai pas
montré, pour la rédaction de cette
réponse, la même insistance dont
ma note avait été l'objet de la
part du Prince, Votre Excellence y
verra avec plaisir que le Cabinet de
Vienne accepte en termes obligeants
les offres de la Sublime Porte et
promet la réciprocité.

Après l'échange des notes,
Mr. le Prince de Schwarzenberg m'a
annoncé que demain je serais reçu
par l'Empereur pour lui remettre la
lettre de Sa Majesté Impériale Notre
Auguste mère.

On m'a assuré que S. Ex.
Fuad-Effendi devait avoir son
audience le 16 de ce mois. J'ai donc
lieu de croire que Votre Excellence
aura déjà reçu directement cette
agréable nouvelle.

Je ne saurais terminer ce
rapport

sans offrir à votre Excellence
 l'hommage de mes félicitations
 respectueuses sur le triomphe complet
 de la Sublime Porte dans une
 cause qui, après avoir excité l'ad-
 miration universelle pour les
 sentiments de philanthropie et
 de générosité de votre Auguste et
 glorieux Souverain, a contribué
 à relever l'éclat de sa gloire,
 à manifester encore une fois
 l'habileté de ses Ministres et
 à constater le respect dû à ses droits
 et à la puissance de son Empire.

Je suis avec le plus profond
 respect.

Le Prince de Schwarzenberg a l'honneur
de présenter M. Musurus, Envoyé extraor-
dinaire de la Sublime Porte Ottomane,
que Sa Majesté l'Empereur le recevra,
en audience particulière, aujourd'hui le
24, à 11 heures du matin, au Chateau
de Schönbrunn.

Vienne le 24. Octobre 1849

Copie de la Note de M. Rittoff en date
du 24 octobre
5 novembre 1849

Monsieur le Ministre!

S. Ex. a appris par la correspondance de l'Ambassadeur Extraordinaire de S. M. le Sultan à St Pétersbourg les résolutions auxquelles s'est arrêté l'Empereur mon Auguste Maître, fidèle à ses dispositions bienveillantes envers la Turquie et surtout désireux de répondre à l'appel direct fait par le Sultan à l'amitié sincère et spontanée de son Auguste Allié.

En conséquence le Ministère sup^o n'a communiqué, d'ordre souverain, les termes d'un arrangement à l'amiable proposé à S. Ex. *İnad Effendi*. Il sont réunis dans la notice ci-jointe que cet Ambassadeur s'est engagé de son côté à mettre sous les yeux de la S. Porte, en faisant pressentir que l'adhésion de son Gouvernement à ces mesures ne lui paraissait pas douteuse.

Les instructions dont je suis muni sur cet objet, me prescrivent de soumettre officiellement ces termes d'accommodement au Cabinet ottoman et d'annoncer en même temps que je me ferai un devoir pressé de rétablir avec la S. Porte mes relations diplomatiques, momentanément interrompues, dès qu'elle aura bien voulu

à S. Ex. *Ali Pasku*, Ministre des affaires étrangères

de la S. Porte

ue

ue

ee

y donner son adhésion.

Plurima d'avoir à m'acquiescer de cette communication auprès de L. Ex. j'attendrai avec un vif intérêt ses obligeantes informations sur les résolutions du Gouvernement de S. M. le Sultan à cet égard.

Il m'est doux de penser que ces résolutions seront conformes à l'amicale et légitime attente de ma Cour.

Mon espoir est fondé non seulement sur le langage préalable de l'Ambassadeur de Turquie, mais aussi sur les explications que L. Ex. m'a offert l'occasion de puiser dans mon entrevue privée de ce matin avec Elle, explications qui, je n'hésite pas à l'avancer, ont fortifié dans mon esprit la consolante certitude que rien d'insurmontable ne s'oppose à établir cette entente définitive qu'à St. Pétersbourg on aime à considérer déjà comme une certitude et dont il me tarde en cette occasion, plus qu'à personne de recueillir le fruit immédiat.

Je vous prie agréer

signé / Ribot.

le 25 octobre 49.

121

Mon cher ami,

Nous avons reçu tous vos rapports. —
Vous avez très bien fait d'avoir donné une lettre de
recommandation pour le général Haustab au Pacha
de Vidin. Cet officier supérieur qui est ^{en} un d'honneur
apprendra au cabinet Impérial la fausseté et l'absurdité
des nouvelles qu'on ^{lui} a fait parvenir au sujet du titre du
Pacha et du commandement accordé à Bem à ceux
des réfugiés qui ont embrasé de leur propre mouvement
la religion musulmane. Nous avons adressé à Sa
Pacha des ordres positifs de faciliter la tâche du
commissaire autrichien et d'avoir tous les égards
dus à son rang. Il n'est pas vrai non plus que
nous ayons maltraité le reste des réfugiés pour
les forcer à changer de croyance. Nous prouvons donc
démentir formellement tout ce qui a été dit à cet
égard. — Un Colonel est parti il y a quelque temps
de Constantinople pour conduire tous les principaux
réfugiés dans la forteresse de Choumda. Cette
mesure n'a été prise que dans l'intention de
les mieux surveiller. J'espère bien que cela aussi
ne sera pas interprété par nos détracteurs d'une
manière malveillante. — J'ai expliqué tout à
M. l'Intervalle.

Aujourd'hui même nous avons reçu une lettre de Fuad Effendi
annonçant son arrivée à Pétersbourg et l'entrevue officielle
qu'il avait eue avec M. le Comte Nesselrode, et attendait
à être reçu par S. M. l'Empereur dans quelques jours.

Son Excellence ne nous donne aucun détail sur
l'impression que son entretien avec le Chancelier
de l'Empire lui a laissée; Elle dit seulement que
le Ministre lui avait parlé beaucoup de l'amitié de
l'Empereur à l'égard de notre auguste maître.

Dans trois ou quatre jours nous espérons recevoir
des nouvelles plus explicites sur les intentions du
Cabinet Impérial de Russie.

Je n'ai pas besoin de vous parler du mouvement
extraordinaire que cette question a produit en Angleterre
et en France.

Bien à vous

Adieu

Vienne, le 25 octobre 1849.

122

A Son Exc. Frédéric d'Appen
 Ambassadeur Extra. et Mémbr.
 près de S. M. l'Emp. le Sultan près
 S. M. l'Empereur de toutes les Russies
 à St. Pétersbourg.

Excellence.

La réponse attendue de St. Pétersbourg est
 arrivée ici le 21 par courrier du cabinet. ~~Je~~ Quinzi
 que je l'espérais, elle était conforme à la décision qui
 avait été prise par le cabinet de Vienne, dès l'arrivée
 de la nouvelle de l'interruption des relations diplomatiques
 à Constantinople.

Le lendemain, 22, je me suis rendu,
 à la Chancellerie sur l'invitation de M^r le Prince de
 Schwarzenberg, à la Chancellerie d'Etat, où nous nous
 sommes concertés sur la rédaction de notes à échan-
 ger entre la Légation Impériale et le Ministère gou-
 vernement autrichien, afin d'un but de mettre
 fin au fâcheux différend.

J'ai l'honneur de joindre ici copies de
 ces deux ^{notes} ~~notes~~, qui ~~ont été lues~~ j'aimerais
 l'espérer, ~~obtiendrait~~ ~~serait~~ l'approbation de votre Excellence.

Hier, j'ai été reçu par l'Empereur, à qui
 j'ai eu audience particulière, à la ~~quel~~ ~~laquelle~~ ~~me~~ ~~présentant~~
 M^r le Prince de Schwarzenberg, et où j'ai eu

l'honneur de ^{lui} remettre la lettre de Sa Majesté
Impériale ^{et à laquelle assistait M. le Prince de Schwarzbourg} Notre Auguste Maître. Sa Majesté m'a
fait un accueil gracieux.

^{quoique} ~~Puis~~ ^{car} je n'ai pas eu le bonheur de
recevoir des nouvelles directes de Votre Excellence,
j'ai appris de source certaine qu'elle devait être
reçue le 16 par Sa Majesté l'Empereur, et qu'elle
plein succès. Sa mission ^{était} ~~est~~ couronnée d'un
plein succès.

^{Ainsi}
~~à~~ ^{en} même temps que je lui en offre
je ^{suis} ~~me~~ ^{pouvais} ~~sens~~ heureux de lui en offrir l'hon.
moye de mes félicitations, ^{en} même temps que je
la prie ~~de~~ d'agréer celui du profond respect
avec lequel j'ai l'honneur d'être.

A Son Excellence Fuad Effendi,
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de S. M. Impériale
le Sultan près S. M. l'Empereur
de Russie & & &.

Vienne, le 25 Octobre, 1843.

Excellence.

La réponse attendue de
St. Petersbourg est arrivée ici le
21 par courrier de cabinet. Ainsi
que je l'espérais, elle était conforme
à la décision qui avait été prise
par le Cabinet de Vienne, dès l'ar-
rivée de la nouvelle de l'interruption
des relations diplomatiques.

Le lendemain je me suis
rendu, sur l'invitation de M^r. le
Prince de Schwarzenberg à la
Chancellerie d'état où nous nous
sommes concertés sur la rédaction
des notes à échanger entre la Légation
Impériale et le Gouvernement Autri-
chien, dans le but de mettre fin au
fâcheux différend.

J'ai l'honneur de joindre ici
copies de ces deux pièces, qui, j'aimerais
à l'espérer, obtiendront l'approbation
de votre Excellence.

Hier j'ai été reçu par
l'Empereur en audience parti-
culière, où j'ai eu l'honneur de
lui remettre la lettre de Sa Majesté
impériale notre Auguste maître,
et où laquelle assistait M^r. le Prince
de Schwarzenberg. Sa Majesté m'a
fait un accueil gracieux.

Quoⁱ je n'ai pas eu le
bonheur de recevoir des nouvelles directes
de Votre Excellence, j'ai appris de
source certaine qu'Elle devoit être
reue le 16 par Sa Majesté l'Empe-
reur, et que sa mission étoit couron-
née d'un plein succès.

Ainsi je suis heureux de
pouvoir lui en offrir ici l'hon-
nages de mes félicitations, en même
temps que je la prie d'agréer celui
du profond respect avec lequel j'ai
l'honneur d'être.

Vienne, le 30 Octobre 1849

A Son Excellence Ali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères
de Sa Majesté Imp. le Sultan,
y ca y ca y ca

Monsieur

Vienne le 30 Octobre, 1849

Le Prince de Saxe
aura déjà informé V. E. que, pour
éviter la perte considérable qui
résulterait du changement de
l'hôtel de la Légation, j'ai dû
renoncer à l'autorisation que V. E.
a bien voulu m'accorder à cet effet,
et me décider à habiter la
maison louée pour six ans par
S. E. Chékib Effendi, bien que mon
Médecin m'eût recommandé de
la quitter à cause de son humidité.
C'est pourquoi j'ai fait payer par
Mr Lina le loyer qui s'élève, avec
le droit municipal, appelé
Zinskrutzger, à 6266 florins et demi,
et signé la lettre de change y
relative.

Cependant, de l'avis du
Docteur j'ai été obligé de faire
arranger au deuxième étage, du
côté exposé au soleil, des appar-
tements à coucher, et, en outre,
il a été absolument nécessaire
de préparer une pièce convenable

pour salon à dîner. Or, pour
subvenir aux dépenses que ces
changements occasionneront,
autant que pour réparer les
salons de réception et plusieurs
autres parties de la maison, enfin,
pour compléter aussi économiqu-
ement que possible l'ameublement
et mettre l'hôtel de la Légation
sur un pied présentable, il faudra
se soumettre à un petit sacrifice
qui, d'après les devis qui ont été
faits, se montera à environ
3000 florins.

Comme il s'agit de dépenses
indispensables, moins encore pour
ma santé que pour le décorum
de la Légation de S. M. Imp^{le},
notre Auguste Maître, forcé à
être de céder à cette nécessité,
convaincu que je suis d'avance, que
l'approbation de la S. P. n'en
sera pas refusée.

Quelque soit ma conviction
à cet égard, et quoique les change-
ments, les réparations et les
acquisitions mobilières dont il
s'agit, soient déjà en voie
d'exécution, j'ose prier V. E. de
voulair bien me faire savoir

si je suis autorisé à Lui en
soumettre les Comptes et à en
faire payer le montant par
Mr. Lina.

Votre Excellence a toujours
eu tant de bienveillance pour
moi, Elle a mis tout récemment
encore tant de sollicitude à
me faire accorder une gratification
de 50000 piastres, que j'ai
l'espoir que cette fois encore, Elle
daignera me donner une
nouvelle marque de Sa haute
protection, et S'en faire un
nouveau titre à la reconnaissance
dont je suis pénétré et dont je
La prie d'agréer l'hommage, en
même temps que celui du profond
respect avec lequel j'ai
l'honneur d'être

à Votre Excellence

Vra

A Son Excellence Aali Pacha
Ministre des Affaires Etrangères
de Sa Majesté Impériale le
Sultan,

De De De

Vienne le 30 Octobre 1849

N^o 72.

Monsieur,

Le 24 de ce mois j'ai été
reçu par l'Empereur en audience
particulière, où j'ai eu l'honneur
de lui remettre la lettre de Sa
Majesté Impériale Notre Auguste
maître, et à laquelle assistait M^{le} le
Prince de Schwarzenberg. Sa Majesté
m'a fait un accueil bien gracieux.
Elle m'a parlé avec satisfaction de
l'aplanissement du différend survenu
entre les deux Cours. Elle m'a dit
que, pleine de confiance dans l'amitié
qui depuis de longues années
unit les deux Empires, ^{elle} espérait que
la Sublime Porte mettrait dans
l'exécution des mesures arrêtées
à l'égard des chefs de l'insurrection
Hongroise réfugiés sur son territoire,
l'autant plus de sollicitude, qu'ils
n'étaient pas moins dangereux à
l'Autriche qu'à l'Empire Ottoman.

et qu'ils devaient être regardés
comme des ennemis communs.

A cette même occasion l'Empereur s'est informé avec un
vif intérêt de l'état de santé
de Sa Majesté Impériale notre
glorieux Maître, et m'a fait
différentes demandes pleines
d'attention concernant son Auguste
Personne.

Depuis l'audience, j'ai vu
à deux reprises Mr. le Prince de
Schwarzenberg. Il m'a dit qu'il
attendait avec impatience les
rapports de Mr. le Comte de
Sturmer, qui l'informerait
de l'expédition des ordres de la Sublime
Porte pour le prompt éloignement
de Vienne des chefs de l'insurrection
Hongroise et leur internement
définitif. Il m'a fait observer
que d'après les rapports du Général
Hanslbat, S. M. L. P. n'avait
pas encore reçu les instructions relatives
aux réfugiés Hongrois qui désirent

se repatrier. Je lui ai répondu qu'il fallait bien attendre pour que ces instructions fussent parvenues à Vidin. Quant aux autres réfugiés qui ne veulent pas rentrer dans leurs foyers et qui, n'étant pas chefs, ne sont pas compris dans la liste transmise à M^r. le Comte de Sturmer, le Prince m'a dit que la Sublime Porte pouvait agir à leur égard comme elle le jugerait à propos.

Je me fais un devoir bien agréable d'informer votre Excellence que depuis l'aplanissement de notre différend, j'ai remarqué dans le langage de M^r. le Prince de Schwarzenberg des dispositions aussi amicales que conciliantes et une tendance prononcée à rendre de plus en plus intime les rapports d'amitié qui existent entre les deux pays. Ce qui me porte à croire à la sincérité de ces protestations, c'est que l'Autriche est en effet l'amie naturelle de l'Empire Ottoman, et que, quelle qu'en ait été la politique qu'elle s'était vue forcée d'adopter dans les derniers temps, elle sent

que les deux Empires, appelés par leur situation géographique à entretenir ensemble des relations de bon voisinage et placés sous plusieurs rapports dans une position identique, ont un égal intérêt à se prêter un appui mutuel. Déjà les motifs qui ont déterminé le Cabinet de Vienne à préférer que les chefs de l'insurrection Hongroise fussent gardés en Turquie, peuvent être considérés comme une preuve de la confiance qu'il met dans l'amitié de la Sublime Porte, et de sa résolution de cultiver cette amitié sans arrière-pensée.

Quoique je n'aie pas reçu de lettre de Soult. Fuad Effendi depuis son départ de Varsovie, j'ai été heureux d'apprendre que le succès avait couronné sa mission. Il serait inutile de dire à Votre Excellence que dès le commencement et jusqu'à la solution du différend, je n'ai pas manqué de le tenir au courant de tout ce qui s'est passé ici relativement à cette question.

M^r. le Prince de Schwarzenberg
m'a dit que

on a dit que M^r. le Comte de Hurmer
quitterait bientôt Constantinople,
conformément au désir qu'il avait
tenue depuis environ un an,
et que M^r. de Kletzl gèrerait les
affaires de l'internunciature en
qualité de chargé d'affaires.

Je suis avec le plus profond
respect.

A Son Excellence Aali-Pacha,
Ministre des Affaires Étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Et Et Et

Monsieur,

Vienne le 6 Novembre 1849.

N° 77.

J'ai reçu la lettre dont
votre Excellence a bien voulu
m'honorer, en date du 25 Octobre,
et dans une entrevue que j'ai eue
avant hier avec M^r. le Prince de
Schwarzenberg, j'ai eu la satisfaction
de lui en communiquer de vive voix
le contenu, et de lui prouver combien
j'avais raison de déclarer fausses les
assertions des correspondants de Vienne,
concernant le titre de Pacha et les
marques de distinction accordées à
M^r. et à ceux des réfugiés qui ont
embrassé la religion musulmane,
Et, Et. Ensuite, je lui ai parlé des
ordres transmis à S. E. Lia-Pacha
pour faciliter la tâche du Général
Hausek et avoir pour lui les égards
dus à son rang. J'ai ajouté qu'un
Colonel était parti de Constantinople
pour conduire à Choumla les
principaux réfugiés, et que cette
mesure n'avait été prise qu'à fin

qu'ils fussent mieux surveillés.

Le Prince m'a dit qu'il convenait de la fausseté des premières nouvelles de Vidin, qu'il savait par les rapports du Général Hauslab que S. Ex. Kia-Pacha avait reçu l'ordre de faciliter sa tâche; qu'il n'avait jamais douté de la loyauté et des intentions amicales des ministres actuels de S. M. Imp^{le} le Sultan; mais qu'il était peiné de ce que S. Ex. Kia-Pacha, qui d'ailleurs, avait été assez prévenant envers le Général Hauslab, au lieu de se conformer strictement aux ordres de la Sublime Porte, s'était mis des difficultés à l'accomplissement de sa mission.

À l'appui de cette assertion, il m'a donné lecture de quelques passages du rapport du Général Hauslab, où il était dit que S. Ex. Kia-Pacha tolérât les machinations des chefs de l'insurrection, tendant à détourner les réfugiés de leur résolution de se repatrier,

et qu'il avait déclaré au Commissaire
 autrichien qu'il consentait bien au
 départ des simples soldats, mais que
 quant aux officiers et aux sous-officiers,
 qui voulaient s'embarquer avec eux,
 il ne leur accorderait pas cette per-
 mission s'il n'obtenait préalablement
 la promesse d'une amnistie en leur
 faveur. Enfin, le rapport portait
 que le Général Hauslob ayant menacé
 de partir tout seul si S. Ex. Liek Pachá
 persistait à s'opposer au départ des
 officiers et des sous-officiers qui vou-
 laient le suivre, était parvenu à
 lui persuader de se désister de cette
 objection ; qu'ainsi, il avait pu quitter
 Vidin avec 2000 hongrois embarqués
 sur différents navires ; et qu'au moment
 où il appareillait, il avait fait
 sauter la forteresse par le bateau à
 vapeur qu'il montait lui-même.
 En outre, le rapport faisait mention
 d'un charivari donné par les réfugiés
 restés à Vidin à ceux qui allaient
 s'embarquer, et de quelques autres
 détails que je juge superflu de rapporter ici.

après cette lecture, le Prince
m'a fait observer que l'objection
de S. M. Xia-Pouha, relative à
l'amnistie était une preuve
suffisante que ce Gouverneur agissait
sur les instigations des Chefs de
l'insurrection et dans le but d'entraver,
au lieu de secourir, l'accomplissement
de la mission du Général Hauslab,
et que, par conséquent, il aimait
à espérer que la Sublime Porte
voudrait bien se souvenir d'une
conduite si contraire à ses ordres
et à ses dispositions amicales. Enfin
il m'a prié de porter à la connais-
sance de Votre Excellence tout ce qu'il
venait de me lire et de me dire,
tout en ajoutant qu'il allait faire
publier le rapport du Général
Hauslab dans la gazette officielle
de Vienne.

J'ai répondu au Prince que
je ne manquerais pas, d'après sa demande,

de soumettre à votre Excellence ce
 qu'il venait de me dire; que je
 regrettais de n'avoir pas reçu de
 lettres de S. Ex. Lia-Pacha pour
 répondre catégoriquement aux
 assertions du Général Hauslab;
 que, cependant, il m'était difficile
 d'admettre que ce Gouverneur Général
 eût fait quelque difficulté sérieuse
 à l'accomplissement de la mission
 du Commissaire Autrichien; que ce qui
 le constatait, c'est que le Général
 Hauslab était parti très satisfait
 avec tous ceux qui voulaient le suivre,
 que c'était à la Sublime Porte de
 s'enquérir de l'exactitude des assertions
 du Général Hauslab relativement
 au prétendu ascendant des chefs
 des insurgés sur l'esprit de S. Ex.
 Lia-Pacha; qu'enfin, puisque l'on
 reconnaissait la sincérité des
 intentions de la Sublime Porte et
 qu'on en invoquait l'effet, je ne
 voyais pas pourquoi il fallait publier

Dans les journaux le rapport du
Général Hauslab, vu qu'une telle
publication était de nature à
donner lieu à de fausses inter-
prétations sur les relations d'amitié
heureusement existantes entre
les deux Empires.

Toutes ces observations et plusieurs
autres que j'avais faites au Prince
et qu'il serait trop long de rapporter
ici, n'ont pas réussi à le dissuader.
Il m'a répété qu'il publierait
in extenso le rapport du Général
Hauslab. Cependant, je ne renonce
pas à l'espoir que mes observations
le décideront à abandonner cette
résolution; mais s'il y donne
suite, je ne manquerai pas d'en
informer Votre Excellence. Je
crois que le véritable motif, pour
lequel le Prince voudrait publier
ce rapport in extenso, est pour
donner le change à l'opinion publique

en Autriche même, en justifiant
par le prétendu mauvais vouloir
des autorités subalternes de la
Sublime Porte, la persévérance
que le Cabinet de Vienne avait
mise dans la question des réfugiés
Hongrois, et en faisant avouer que,
sans cette persévérance il n'aurait
rien obtenu.

Pour ce qui est du transfèrement
des principaux Hongrois à Choumla, le
Prince m'a fait remarquer qu'il
considérerait cette mesure comme pro-
visoire, et que, puisque la forteresse
de Choumla est peu éloignée des
frontières, il s'attendait que la Sublime
Porte les internerait dans des lieux
plus convenables.

À l'occasion de notre entrevue
M^r. le Prince de Schwarzenberg m'a
dit que, sur les démarches qu'il avait
faites auprès du Cabinet de Turin, M^r.
Cerruti, Consul de Sardaigne à Belgrade,
avait été appelé; mais que son frère
continuait à y gérer le Consulat; qu'il

allait faire de nouvelles démarches
pour obtenir aussi le rappel de ce
dernier, et qu'il priait la Sublime
Porte de vouloir bien y contribuer de
son côté, afin de supprimer à
Belgrade le Consulat d'un Etat qui n'a
aucun intérêt commercial dans ces contrées.

Enfin le Prince m'a parlé d'un
certain Docteur Schütte, connu pour
la part active qu'il avait prise à
l'insurrection de Vienne, et qui, d'après
des rapports de Constantinople, allait
être nommé par la Sublime Porte au
poste de professeur dans un établisse-
ment d'instruction publique, et m'a
engagé à faire connaître à la Sublime
Porte les antécédents de cet homme, et à
lui prier, au son nom, de ne pas lui
conférer cette marque de distinction.

Je suis avec le plus profond respect

Post-Scriptum.

Jusqu'à ce moment le rapport
du Général Hauslab n'a pas paru
dans la gazette officielle de Vienne.
Cependant, ce journal, dans sa feuille

D'hier au soir, publie l'extrait
d'une proclamation de Rossmuth,
ayant pour but de détourner
les réfugiés Hongrois du projet de
se reproduire. J'ai l'honneur
de joindre ici la traduction
de cet extrait, ainsi qu'un
exemplaire de la feuille en
question.

A Son Excellence Ali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères
de S. M. Imp. le Sultan
Yca Yca Yca

Vienne, le 6 Novembre 1849

Monsieur,

Vienne, le 6 Novembre, 1849.

N^o. 74.

Par la dépêche en date
du 9 Mai dernier, V. E. m'avait
envoie de faire les démarches
nécessaires pour que les biens
du nommé Constantin Dimitrie
Macri Kessi, surnom Ottoman,
résidant à Venise et atteint,
il y a deux ans, d'aliénation
mentale, fussent retirés d'entre
les mains du Curateur nommé
par les autorités de Venise et
remis aux fondés de pouvoirs
délégues sur les lieux par les
parents de l'aliéné.

Maintenant, j'ai l'honneur
d'annoncer à V. E. que, conformé-
ment à ses ordres, tous les
biens en question, ayant été
remis au Consulat de la
Sublime Porte à Venise, ont été
consignés par celui-ci aux fondés
de pouvoirs nommés à cet
effet par les parents de
l'aliéné, ainsi qu'il appert
/

de la copie ci-incluse de la
quittance délivrée par les susdits
fondés de pouvoirs à Mr Serpès
avant sa révocation.

Je suis V^{re}

7 Novembre 49.

Mon Cher Ami,

Il est probable que le Prince de Schwarzenberg
vous parle de l'intervention étrangères et de l'apparition
des Escadres Anglo Française dans les eaux de l'Empire.
Dans ce cas là vous êtes autorisé à lui ~~donner~~ lire
la partie de ma lettre privée d'aujourd'hui où je
vous expose longuement les motifs qui ont amené
cette intervention, si toute fois vous le jugez à propos.

Cordialement

Adieu

A Son Excellence Aali-Pacha,
Ministre des Affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

* * *

Monseigneur,

À défaut d'autre communication importante, je me bornerai
aujourd'hui à entretenir votre Excellence
de quelques remarques que M. le Prince
de Schwarzenberg m'a faites au sujet
des deux articles insérés dans la feuille
du 29 Octobre du Journal de Constantinople,
et surtout au sujet du premier de ces
articles, celui qui concerne les
réfugiés de Vidin et la mission du
Général Hauslab.

"Cédant à vos observations,"
m'a dit le Prince, "je me suis
abstenu de publier dans la gazette
de Vienne le rapport du Général
Hauslab. Maintenant vous n'avez
pas d'objection à me faire, voici
une feuille du Journal de Constantinople
qui, comme je le sais, est rédigé
sous l'inspiration de votre ministère,

N^o 75.

1, Lisez les deux articles qui y sont insérés.
2, Quant au second, je m'en soucie peu;
3, mais le premier dénature les faits,
4, dans le but de prouver à nos dépens
5, l'humanité de votre Gouvernement.
6, Il dit, entre autres, que le Général
7, Hanslob aurait pris par écrit
8, l'engagement que les réfugiés qui
9, rentreraient dans leurs foyers, se-
10, raient amnistiés; ce n'est pas exact.
11, Eh bien, vous ne devez pas vous fâcher
12, si je me suis vu obligé de faire publier,
13, à mon tour, le rapport du Général
14, Hanslob et de le faire précéder
15, d'un article qui rétablit les faits
16, dans l'intérêt de la vérité;

J'ai fait observer au Prince,
en réponse, que je croyais qu'une
polémique de journaliste, ne
servait pas bien à des gouvernements
sérieux; que le journal de Constantinople
n'était point un journal ministériel;
que l'article ~~inca~~ dont il s'agit, bien
loin d'avoir été rédigé sous l'inspi-

rations de la Sublime Porte, étant
 fondé sur des renseignements privés
 que le rédacteur avait reçus de Mus-
 charest et n'était, d'ailleurs, qu'une
 réfutation bien modérée d'assertions
 calomnieuses dirigées contre la Sublime
 Porte; qu'il fallait, en outre, prendre
 en considération que, quand le Rédacteur
 de ce journal écrivait les articles en
 question, il ignorait encore la solution
 définitive du différend surgi entre
 les deux Cabinets; et que, par conséquent,
 il ne me paraissait pas convenable
 qu'aujourd'hui où l'aplanissement
 de ce différend avait replacé dans
 leur ancienne intimité les rapports
 d'amitié heureusement existants
 entre les deux Empires, et où la mission
 du Général Haussler se trouvait com-
 plètement remplie, le rapport of-
 ficiel d'un Délégué du Gouvernement
 dût paraître dans le journal officiel
 de l'Etat, précédé d'un article
 rédigé par le Ministère lui-même;
 attendu qu'une telle publication

pourrait donner lieu de supposer
qu'une certaine méintelligence
existe entre les deux gouvernements.

Le Prince m'a répliqué que,
quand même le Journal de Con-
stantinople ne serait qu'un journal
privé, le Cabinet de Vienne avait
intérêt à rétablir les faits, et que
l'article qui était sur le point de
paraître ne contenait rien de
blessant pour le gouvernement
central de l'empire ottoman. J'ai
conclu la conversation en disant au
Prince que s'il avait eu devoir
donner suite à une telle publication,
je regrettais de n'avoir pu l'en
dissuader; mais qu'il devait s'attendre,
comme de ~~raison~~ justice, à ce que
celui à qui cet article était adressé,
y répondit par la même voie de
publicité.

Si j'ai osé soumettre à Votre
Excellence les détails qui précèdent,
ce n'est que pour lui faire connaître
et l'impression qu'il a produite sur le

Puisse l'article en question du Journal de Constantinople, et les motifs qu'il dit l'avoir déterminé à y répondre et à publier l'extrait du rapport du général Hausslob.

Après ce préambule, je me fais un devoir de joindre ici la traduction de l'article dont le Prince m'avait annoncé la publication, et qui vient de paraître dans la partie non officielle de la feuille d'aujourd'hui de la Gazette de Vienne, feuille dont je joins également un exemplaire.

Si M^r. le Prince de Schwarzenberg, qui, du reste, ne cesse de protester de ses dispositions amicales pour la Sublime Porte, a semblé dernièrement attacher de l'importance à des sujets aussi futiles que ceux qui ont servi de texte à l'article de la Gazette de Vienne, j'en attribue en grande partie la cause aux rapports qu'il reçoit des différents Consuls et autres employés Autrichiens dans l'Empire Ottoman, qui soit pour justifier l'interception de

relations diplomatiques, soit par-
ce qu'ils s'étaient mépris sur les
intentions pacifiques de leur
gouvernement, ils se plaisent à
représenter les autorités de la
Sublime Porte ~~comme~~ comme ani-
mées de mauvais vouloir envers
l'Autriche. Je n'ai pas manqué
d'appeler l'attention du Prince
sur cette circonstance et sur le peu
de confiance que mériteraient
des insinuations aussi malveil-
lantes. Je lui ai fait, en outre,
remarquer qu'il ne fallait pas
non plus croire à toutes les difficultés
que le général Hauslaub dit avoir
eu à surmonter, car il se pourrait
que ce général eût voulu par là faire
ressortir ses services dans l'ac-
complissement de sa mission.

Ces observations m'ont paru
avoir produit quelque effet sur le
Prince, qui a fini par me déclarer

que tout usage serait dissipé,
 dès que la Sublime Porte se réan-
 guerait, comme par le passé,
 de ses dispositions amicales
 envers l'Autriche, que les mesures
 qu'elle allait prendre à l'égard
 des chefs insurgés à la suite
 de l'arrangement du différend
 survenu entre les deux Cours,
 en serait le meilleur indice,
 et qu'il espérait que les nouvelles
 qu'il attendait prochainement
 de Constantinople, le confir-
 meraient dans cette conviction.

Je suis avec le plus profond
 respect.

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le 14 Novembre 1849

Monsieur l'Envoyé.

Par ma lettre privée du 7 novembre, je vous disais que le conseil des ministres allait se réunir pour délibérer sur la réponse à donner aux notes de M. de Comte Sturmer et de Ritz, relatives aux réfugiés hongrois et polonais.

Ci-joint je vous envoie aujourd'hui en copie, les deux projets de notes auxquels le Gouvernement de Sa Majesté Impériale s'est arrêté.

Afin de leur donner un nouveau témoignage d'égard et de confiance, nous avons confidentiellement communiqué hier ces projets aux deux Représentans Impériaux et nous attendons leur réponse.

Nous avons la conviction intime que les deux Cours seront parfaitement satisfaites de cette solution.

Les Chefs hongrois dont l'internement a été demandé par le Cabinet de Vienne, vont être conduits à Kutahie, où ils seront gardés et surveillés par un Commissaire ad hoc, de manière à les empêcher de troubler la tranquillité des États de S. M. l'Empereur d'Autriche et d'ouïr des

intrigues contre son autorité légitime.

Nous espérons cependant qu'une fois la tranquillité rétablie sur des bases solides, on ne verra plus la nécessité de les conserver chez nous.

Quant à la demande de laisser indéfiniment ouverte la liste présentée par M. l'Intendance, nous avons cru devoir nous abstenir de prendre un engagement si étendu qui amènerait, sans aucun doute, des désagréments et des difficultés presque insurmontables entre les deux Empires. Les observations que nous avons faites à cet égard, sont assez justes et assez logiques pour être acceptées sans hésitation par le Représentant d'une Cour qui vient de nous fournir une nouvelle preuve de son amitié traditionnelle envers cet Empire.

Dans la liste en question figurent quelques noms tels que Sembinski et Zamoycki qui ont été, au commencement réclamés par la Russie, et ils le sont aujourd'hui par la France, comme citoyens français. Cette question reste à être éclaircie.

Je vous prie, Monsieur l'Envoyé, agréer l'assurance de ma haute considération.

Stalis

P. S. Je viens d'apprendre que M. de Nitoff accepte notre

réponse, telle qu'elle est. Quant à celle destinée à l'Autriche,
M. le Comte de Sturmer m'a fait faire quelques petites ob-
servations sur lesquelles j'espère pouvoir nous entendre
sans difficulté.

As

A Son Excellence Aali-Pacha
Ministre des Affaires Étrangères
de Sa Majesté Impériale le
Sultan,

Har, Ha, Ha.

Vienne, le 20 9bre 1849.

N^o 76.

Monsieur,

Aussitôt que j'ai reçu la
lettre privée que Votre Excellence
m'a fait l'honneur de m'écrire
en date du 7 de ce mois, je me
suis empressé, conformément
à ses ordres, d'en transmettre, avec
ses annexes, des copies à nos Ambas-
sades de Londres, de Paris et de Berlin.
Pour les informer en même temps
que la question des réfugiés de
Vidin a été résolue à Vienne
d'après la décision prise spontanément
et dès le commencement par le
Sublime Porte, j'ai joint à cette
communication les copies des Notes
échangées à cet effet entre la
Légation Impériale et le Ministère
d'Autriche.

Comme M. le Prince de
Schwarzenberg est parti depuis

avant hier avec Sa Majesté l'Empereur
pour Prague, où ils se proposent de
s'arrêter quatre à cinq jours, et que
le Courrier de Constantinople n'est
arrivé que seulement hier, je
regrette que cette circonstance
ne m'ait pas permis de voir le
Prince après la réception de la
lettre précitée de Votre Excellence.

D'après la note responsive
que Mr. le Prince de Schwarzenberg
m'a adressée pour m'annoncer
qu'il regardait notre différend
comme arrivé à son terme, il
ne restait à Mr. le Comte de Sturmer
qu'à communiquer à la Sublime
Porte la liste nominative des individus
considérés comme chefs de l'insurrection
Hongroise. Ainsi il y a lieu de
s'étonner que, pour reprendre ses
relations diplomatiques, le Représen-
tant demande des garanties au
sujet de l'internement et de la

surveillance des réfugiés, comme
si la Sublime Porte devait en
offrir d'autres que celles qu'elle
a données directement au Cabinet
de Vienne, et qui ont été définitive-
ment acceptées.

Je ne crois pas qu'on puisse
raisonnablement rien objecter
aux observations très judicieuses
que votre Excellence a faites à
M^r. de Nitoff relativement à la
proposition du Cabinet de Pétersbourg
tendant à imposer à la Sublime
Porte l'obligation d'expulser de
ses États tous les Polonais sujets
Russes, même ceux qui seraient
munis de passe-ports étrangers,
et de s'entendre avec les Puissances
que cela concerne, sur la non
admission dans l'Empire Ottoman
des Polonais naturalisés en pays
étranger. Je pense qu'avant
d'élever une telle prétention, les

la Russie aurait dû commencer
par reconnaître à la Sublime
Porte le droit d'expulser de ses
États, et de ne pas y admettre ceux
de ses propres sujets qui, soit pour
s'être rendus coupables de trahison
ou de désobéissance envers leur
souverain légitime, soit pour
tout autre motif, ont pu se faire
naturaliser en Russie, ou résident
dans l'Empire Ottoman, munis
de passe-ports russes. Il est à
remarque, cependant, que la
Sublime Porte a raison et est
même en droit d'appliquer ce
principe à l'égard des individus,
natifs de ses États, porteurs de
passe-ports hellènes ou russes,
tandis que le Cabinet de S.^t Pétersbourg
au lieu de vouloir impliquer la
Sublime Porte dans des démêlés
fâcheux avec les Puissances
auxquelles il fait allusion, aurait
dû s'entendre directement et

8
préalablement avec elle, sur
cet objet.

Quant à l'apparition des
escadres anglaise et Française
à l'entrée des Dardanelles, M^r.
le Prince de Schwarzenberg, qui
savait depuis long temps les ordres
donnés à cet effet, ne m'en a
point parlé, voulant, par ce
silence, me faire croire qu'une
telle démonstration ne l'avait
ni intimidé ni influencé dans
l'arrangement du différend.
Je présume donc ^{que} par la même
prudence, il évitera de m'en parler
aussi par la suite. Cependant
la réponse que Votre Excellence
a faite à l'interpellation des
Représentants de Russie et
d'Autriche, est si victorieuse,
si complète, si convaincante, que
je ne saurais résister à la
tentation de lire au Prince cette

partie de la lettre de Votre Excellence, quand même il ne m'en offrirait pas l'occasion, en trouvant le moyen d'amener la conversation sur l'envoi que l'apparition des escadres avait causé à M. le Comte de Sturmer. D'ailleurs, cette communication ne saurait qu'être utile, par cela même qu'elle explique avec franchise la sincérité des intentions de M. le Comte, et qu'elle est de nature à faire disparaître toute trace d'impression pénible.

Ainsi que Votre Excellence a pu le remarquer, l'article publié dans la gazette officielle de Vienne sur les détails relatifs à la mission du Général Hausrath, contient des assertions ^{plus} bien regrettables, que je ne devais m'y attendre, d'après ce que m'avait dit à ce sujet M. le Prince de Schwarzenberg. Je me

avoir donc autorisé à faire au
 Prince à la première occasion et
 en termes convenables quelques obser-
 vations propres à relever l'importance
 des services rendus dans cette conjon-
 cture par la Sublime Porte et par
 S. M. L'Empereur, et à lui faire
 regretter une publication qui, en
 définitive, fait plus de tort à
 son auteur qu'à ce contre qui
 elle est adressée.

Je suis avec le plus profond
 respect.

le 21 Novembre 1849

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé!

Sans ma dernière dépêche en date du 15 Novembre, je vous disais que M. de Ribb paraitrait être disposé à accepter notre réponse à sa note telle que nous l'avions rédigée, et je vous y annonçais, en même temps qu'il ne restait que quelques petits points à régler avec M. l'Intervalle pour arriver au résultat tant désiré.

M. le Ministre de Russie, tout en avouant qu'il croyait cette réponse de nature à satisfaire sa Cour, n'a cependant pas cru pouvoir reprendre ses relations diplomatiques, sans s'en référer préalablement à Pétersbourg.

M. le Comte de Sturmer a voulu suivre la marche de son Collègue de Russie et il m'a fait dire qu'il allait demander des instructions nouvelles.

Le premier des points sur lesquels M. l'Intervalle n'est pas tout-à-fait d'accord avec nous, est le passage de notre réponse où il est dit " Il est donc évident que les chefs précités seront gardés par la S. Porte, suivant la décision prise, jusqu'à ce qu'il soit devenu constaté qu'ils ne pourront porter atteinte à la paix, dans les provinces Autrichiennes. "

Il pense que cette rédaction n'exprime pas assez

explicitement la condition de l'entente préalable entre les deux sous condition qui a été consignée dans les notes échangées à Vienne.

Nous lui faisons observer en réponse que les mots de "suivant la décision prise" et "jusqu'à ce qu'il soit devenu constaté qu'ils ne pourront porter atteinte à la —" "paix dans les provinces autrichiennes", contiennent cette pensée d'une manière ou ne peut plus claire. Quelle est, en effet, cette décision à laquelle on se rapporte, si ce n'est celle qui a été arrêtée entre la Légation de la S. Porte et le Cabinet Impérial? Outre cela, la constatation du rétablissement de la tranquillité n'est-elle pas de ressort du Gouvernement autrichien? Est-ce que la Sublime Porte peut avoir l'arrière pensée de laisser les internés, sans tenir compte des observations fondées sur de véritables raisons de sûreté de ses Etats, que ce Gouvernement pourrait faire sur l'inopportunité de cette mesure?

Le second de ces points est la proposition que la note de l'Internouciature Impériale contient par rapport à la non-clôture de la liste des réfugiés à être internés.

Nous avez dû voir, Monsieur l'Envoyé, dans le projet de réponse que je vous ai envoyé, les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas y adhérer.

Je vous envoie ci-joint, la traduction d'un nouveau paragraphe que nous avons dû ajouter à la note responsive

concernant les réfugiés dont la nationalité est encore douteuse, et ceux parmi eux qui ont changé de religion.

Nous savons parfaitement bien que le changement de croyance religieuse ne peut pas les exempter de la surveillance à laquelle les autres sont soumises et la S. Porte est décidée à prendre à leur égard toutes les précautions, afin de les empêcher d'ourdir des intrigues contre la sécurité des Etats autrichiens. On les enverra même dans des provinces plus lointaines que les autres.

Mais je n'ai pas besoin de vous dire qu'il nous est impossible de les traiter sur le même pied que leurs camarades chrétiens, sans profondément blesser l'esprit religieux de tous nos coreligionnaires. Nous avons fait les mêmes observations à M. de Ritoff à l'égard des Polonais musulmans.

Nous espérons que les explications qui précèdent suffiront à la Cour Imp^{le} pour autoriser Son Représentant à clore cette affaire au moment plus tôt.

J'ai l'honneur de vous envoyer également la pièce qui contient les modifications que M. de Ritoff voudrait faire introduire dans notre réponse. Les passages soulignés ont été trouvés par nous inadmissibles. Nous comptons communiquer ces notes officiellement aux deux Représentants.

Agreez Monsieur l'envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Adams

A son Excellence Aali-Pacha
Ministre des Affaires Etrangères de Sa
Majesté Impériale le Sultan.

Hon. Hon. Hon.

Vienne, le 27 Novembre, 1849

N^o 77.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que
votre Excellence m'a fait l'honneur
de m'adresser en date du 14 de ce mois;
et je suis heureux de pouvoir féliciter
votre Excellence de ce que, par l'acceptation
de projet de Note responsive à adresser
à M^r. de Titoff, la partie de la question
des réfugiés de Vidin concernant la
Russie, a été également résolue
d'une manière définitive, et aussi
satisfaisante que conforme à la
dignité de la sublime Porte.

Par le projet de réponse de
réponse à remettre à M^r. le Comte
de Sturmer, j'ai remarqué que,
dans sa note, ce ministre a mis
en avant certaines demandes dont
il n'avait point été question ici,
et auxquelles M^r. le Prince de
Schwarzenberg n'avait pas même
fait la moindre allusion pendant

tout le temps que cette affaire était
traitée à Vienne. Je suis donc
porté à croire que M^r. de Sturmer
a voulu renchérir sur ce que son
gouvernement avait accepté
définitivement et avec pleine
satisfaction.

M^r. le Prince de Schwarzenberg
que j'avais vu avant-hier aussitôt
après son retour de son voyage, et
avec qui j'ai eu un nouvel entretien
dans la journée d'hier après la
réception de la dépêche précitée
de Votre Excellence, m'a dit qu'il
était très content du choix de
Rutahie pour lieu d'internement
des chefs des insurgés Hongrois; que
cette ville lui paraissait, par sa
position topographique, très propre
à une telle destination; mais que,
quant au projet de réponse com-
munié à M^r. de Sturmer et dont
ce dernier lui avait transmis la copie,

il y avait trois points qu'il croyait
devoir signaler à mon attention :

"Le premier point", a-t-il con-
tinué, "c'est que son Excellence Aali-
Pacha, dans son projet de note, ne dit
point que la mesure prise à l'égard
des chefs de l'insurrection Hongroise
ne pourra cesser que d'un commun
accord. Cette omission m'inspire,
je vous l'avoue, quelques doutes sur
les intentions ultérieures de Notre
Gouvernement." Je lui ai fait ob-
server que nous n'avions jamais
admis que l'internement durerait
à perpétuité; que nous avions au
contraire entendu que le temps
viendrait où cette mesure devait
cesser; et que ce temps serait évi-
demment celui où la tranquillité
serait rétablie en Hongrie sur des
bases solides. "Certes", a-t-il repris,
nous n'exigeons pas que vous gardiez

„ ces individus éternellement; mais
„ nous ne voulons pas non plus
„ qu' un beau jour, à notre insu
„ et sans notre consentement, vous
„ les remettiez en liberté, parce que
„ vous croiriez que la tranquillité
„ a été rétablie chez nous. C'est nous
„ seuls qui sommes en état ~~que~~ de
„ connaître quand la mesure d'in-
„ ternement et de surveillance ne
„ serait plus nécessaire pour la
„ tranquillité de nos états. Il faut
„ donc que la Sublime Porte s'entende
„ avec nous avant de faire cesser
„ cette mesure. C'est pour cela que
„ nous ne pouvons nous désister de
„ cette condition, et que j'ai dû
„ transmettre à M^r. le Comte de Stürmer
„ des instructions en conséquence. Quoi-
„ qu'il en soit, je crois qu'à l'heure
„ qu'il est, votre Excellence a pu s'en-
„ tendre sur ce point avec M^r. le Comte de Stürmer.

"Le second point," a-t-il pour-
 suivi, "c'est l'objection faite par
 votre gouvernement relativement
 aux individus qui n'ont pas été
 portés sur la liste présentée par
 M. le Comte de Sturmer et qui
 pourraient être désignés plus tard."
 A cela j'ai répondu que j'étais éton-
 né de cette nouvelle demande de
 M. l'Intermune, et que les raisons
 rapportées à ce sujet dans le projet
 de Note de Votre Excellence, étaient
 d'autant plus légitimes, qu'il n'avait
 été fait mention d'une telle propo-
 sition ni dans ma Note à M. le
 Prince de Suvorzenberg, ni dans
 la réponse de ce dernier. "C'est une
 affaire finie," a-t-il répliqué,
 M. le Comte de Sturmer m'a écrit que
 son Excellence Aali-Nikol venait de
 lui proposer qu'on fixât un court
 délai, à l'expiration duquel la liste

présentée par l'Internunciature
seroit considérée comme définitive-
ment close. Eh bien, je l'autorise
à se contenter à cet effet d'un
terme de deux à trois mois. D'ail-
leurs ce n'est qu'une simple précaution,
car je ne vois pas que dans cet inter-
valle, un nouveau chef insurgé
paraisse en Turquie."

"Le troisième point," a-t-il ajouté,
est pour nous d'une haute impor-
tance. Quelques rassurantes que
soient les déclarations de la Sublime
Porte, nous avons besoin d'une
garantie particulière que ses ordres
seront exécutés avec exactitude par
ses délégués. Ainsi nous demandons
qu'un commissaire autrichien
soit envoyé à Koutahie pour y
séjourner et s'assurer de quelle
manière les chefs des insurgés y

„terrent gardés et surveillés”. Après
 avoir exprimé le grand étonnement
 que devait me causer une propo-
 sition dont, jusqu'à ce moment,
 il ne m'avait jamais parlé, et
 qui, comme je le présume, lui a
 été suggérée de Constantinople,
 j'ai dit au Prince que c'était une
 demande exorbitante, insolite et
 sans précédent dans les annales
 des relations internationales; que
 de même que je lui avais prédit
 que la Sublime Porte se refuserait
 à l'extradition, de même j'étais
 sûr qu'elle ne consentirait jamais
 à prendre un engagement si
 inadmissible et qui apprendrait
 à tout le monde le peu de confiance
 de la Cour d'Autriche à son égard;
 qu'enfin je l'engageais à renoncer
 à une prétention qui, sans aboutir
 à rien, ne servirait qu'à compliquer

de nouveau la bonne intelligence
heureusement existante entre les
deux Empires. Cette réponse ferme
et péremptoire n'a semblé avoir
produit de l'effet sur le Prince,
et j'aime à croire qu'il se ravisera.
Mais, dans le cas même où M. le
Comte de Sturmer formuleroit
une telle demande, je suis sûr que
si la Sublime Porte y répond par
un refus absolu, le Cabinet de
Vienne se verra obligé d'y renoncer.

Pour ce qui est de Dembinsky
et de Lamoiscky, dont les noms fi-
gurent dans la liste présentée par
M. de Sturmer, et qui, après avoir
été au commencement réclamés
par la Russie, le sont aujourd'hui
par la France, le Prince m'a dit que,
quant à Lamoiscky, la Sublime
Porte pouvait l'expulser, puisqu'il
savait en effet qu'il passait pour
sujet François et qu'il sait de quelle

autre nation; mais qu'il ne pourrait
 en être de même de Dembisky qui,
 sans être naturalisé français, est,
 au contraire sujet Autrichien, et
 que, si la Russie l'avait réclamé
 au commencement, c'est parce qu'il
 avait autre fois servi dans son armée.
 Le Prince a ajouté qu'il avait déjà
 écrit sur ce sujet à St. Pétersbourg.
 Cette question reste donc à être éclaircie;
 et puisque le Prince admet que
 Dembisky peut être expulsé, pour
 cela même qu'il est naturalisé
 français, il s'en suit que la même
 mesure pourra être adoptée à l'égard
 de tout autre Polonois inscrit sur la
 liste présentée par M. le Comte de
 Sturmer et qui s'est fait naturaliser
 en France ou ailleurs.

A l'occasion de cet entretien,
 j'ai fait remarquer au Prince combien

il me paraissait étrange que dans la
note officielle, M^r. le Comte de Sturmer
eût donné à entendre que la reprise
de ses relations diplomatiques dépendrait
du règlement des demandes de la
mission de Russie. Cette remarque
a produit sur le Prince une certaine
impression.

Dans notre entretien d'avant hier,
le Prince m'a parlé de l'entrée de la
flotte Anglaise aux Dardanelles. à
cette occasion je lui ai lu la partie de
la lettre princière de Votre Excellence du
7 Novembre qui traite de cet incident.
Les arguments allégués par Votre Excel-
lence ont convaincu le Prince; et après
quelques faibles objections, il s'est borné
à discuter la question de savoir si la
flotte pourrait avancer jusqu'à l'endroit
où elle a jeté l'ancre, et si ce n'était pas
là une infraction au Traité de 1841.
Mais il a paru fléchir quand, par la
même lettre de Votre Excellence je lui

ai prouvé que l'endroit dont il s'agit
avait été de tout temps considéré
comme ouvert à tous les bâtiments
étrangers; que jamais les autorités
des Dardanelles n'avaient empêché
les navires de commerce et autres
de venir y mouiller pendant la
nuit. J'ai ajouté que cette question
me paraissait désormais aisée,
puisque je savais que Mr. Canning
venait d'écrire à l'amiral anglais
de quitter la place qu'il occupait.
Cependant, hier, après l'arrivée de la
poste, le Prince m'a dit que, suivant
les nouvelles récentes de Constantinople,
la flotte anglaise n'avait pas encore
quitté l'endroit en question; que,
d'après des informations officielles
existantes entre ses mains, il était
en état de prouver que les autorités
des Dardanelles avaient de tout temps
défendu aux navires de commerce de

commerce de venir y mouiller pendant la nuit; que, dès lors, c'était une infraction au Traité de 1841, et que, par conséquent, la Cour d'Autriche, comme Puissance signataire de cet acte, allait adresser à ce sujet une note aux autres Puissances co-signataires.

Après avoir développé itérativement au Prince les considérations contenues dans la lettre prince de votre Excellence, j'ai ajouté que les informations dont il me parlait, ne pouvait être assez exactes, parcequ'elles ne s'accordaient pas avec ce que m'avait écrit à cet égard votre Excellence, qui est l'autorité la plus compétente en pareille matière, que d'après l'assurance donnée à votre Excellence par M^r. Canning, la flotte Anglaise devait, à l'heure qu'il est, avoir quitté l'endroit en question; que la Cour d'Autriche ne devait pas trop s'inquiéter d'un incident qui ne concernait tout au plus que le

Russie; que, par conséquent, j'aimais
à espérer que, mieux avisé, on
renoncerait à une démarche
à laquelle le Cabinet de Vienne
n'avait pas d'intérêt direct ou réel,
et qu'en tout cas, la réponse à une
telle note serait bien facile.

Voici maintenant le résumé
de ce que j'ai dit au Prince, dans
mon entrevue d'avant-hier au
sujet de l'article publié dans la
Gazette de Vienne sur les réfugiés
Hongrois rentrés dans leurs foyers,
et sur la mission du Général
Hauslab. "Notre Altesse m'avait"
1) assuré que l'article qui devait
1) paraître dans la Gazette de Vienne
1) serait une refutation modérée de
1) l'article du Journal de Constantinople
1) et ne contiendrait rien d'offensant
1) pour la Turquie. D'abord, bien loin
1) de réfuter l'article du Journal de
1) Constantinople, la réponse de la

3 Gazette de Vienne en a plutôt
3 confirmé le contenu, et, pour vous
3 en convaincre, vous n'avez qu'à
3 lire attentivement l'un et l'autre.
3 Mais puisque l'article de votre
3 journal reproduit quelques assertions
3 calomnieuses, vous voudrez bien
3 me permettre de vous faire, à mon
3 tour, quelques observations. En
3 admettant le Général Hauslab
3 chargé d'une mission qui n'était
3 autorisée ni par les Traités ni par
3 le Droit des gens, la Sublime Porte
3 croyait donner à l'Autriche une
3 nouvelle preuve de son amitié,
3 et non pas fournir à ce Général
3 l'occasion de débiter des imputations
3 aussi haineuses que dénuées de
3 fondement contre l'Empire Ottoman.
3 Si je dis que la mission du Général
3 Hauslab n'était imposée par le
3 Droit des gens, c'est parce que j'en
3 sais par expérience. En 1834,

„ quand je fus envoyé avec une
 „ escadre impériale à Samos pour
 „ coopérer à la soumission de cette
 „ île, plusieurs ~~for~~ centaines de
 „ familles samiennes, ~~qui~~ abusées
 „ par les promesses du gouvernement
 „ grec, avaient, pendant la soumission
 „ de Samos, émigré en Grèce; mais,
 „ dès leur arrivée en Grèce, elles mani-
 „ festèrent le désir de rentrer dans leurs
 „ foyers. Le gouvernement grec, non
 „ seulement refusa d'admettre un
 „ commissaire ottoman pour faciliter
 „ leur retour, mais il les empêcha de
 „ vivre force de quitter la Grèce, parce
 „ qu'il voulait en faire une colonie; de
 „ manière que ces infortunés durent
 „ s'évader et retourner à Samos peu
 „ à peu et sans passeports. Les trois
 „ cours, dont la Russie étoit des nombre,
 „ ne désavouèrent pas cette conduite du
 „ gouvernement grec. La Sublime

Porte, cependant, aurait pu tenir
une conduite assez amicale, en
promettant de faciliter le retour de
ceux qui voulaient se repatrier et
en s'abstenant d'admettre le Général
Hauslab. Loin de là, elle fit sans
objection tout ce que l'Autriche
avait désiré. En récompense et
pour prix de ce nouveau service,
de cet empressement amical, on
vous regala des articles imprimés,
d'après les rapports du Général
Hauslab, dans votre Journal Officiel.
C'est bien pénible, bien regrettable!
Le Général Hauslab prétend que c'est
sur l'instigation de Bem et d'autres
chefs insurgés que S. E. Lia-Pacha
avait demandé une amnistie en
faveur des officiers. Il se trompe;
Bem et ses adhérents n'avaient
pas intérêt à assurer le retour des
officiers. Le Général Hauslab lui-
même prétend que ces chefs voulaient

, retenir tout le monde. Si S. E. Gia-
 , Pacha avait demandé cette amnistie,
 , c'était sur la prière des officiers
 , eux-mêmes qui voulaient rentrer
 , en Autriche ; c'était pour faciliter
 , et non pour entraver la mission du
 , Général Hauslab ; et si l'amnistie
 , était promise, bien plus du monde
 , aurait suivi le Général Hauslab.
 , On parle de mauvais traitements
 , employés comme moyens de prosély-
 , tisme pour forcer les réfugiés de se
 , convertir à l'Islamisme. C'est mal
 , imaginé, personne n'y croira.
 , La tolérance religieuse de la Turquie
 , est proverbiale. Il y a dans l'Empire
 , ottoman des milliers de Grecs, de
 , catholiques, d'arméniens, de Juifs.
 , à aucune époque il n'a été dit que
 , les musulmans eussent exercé
 , un tel prosélytisme à leur égard.
 , Et ce dont les temps reculés n'ont
 , pas fourni d'exemple, se serait-il

, pratiqué aujourd'hui à l'égard de
, quelques malheureux réfugiés, et
, cela sous le règne du Sultan
, Abdul-Medjid, le clément, le
, magnanime le tolérant, et sous
, le ministère de Reshid-Pacha, dont
, le nous seul est le démenti le plus
, formel de toutes ces imputations?
, Le Général Hauslab avance que
, ces réfugiés mourraient de faim;
, Mais il ne dit pas que quelqu'un
, en soit mort; il dit, cependant,
, que 10 à 12 sont morts après leur
, départ de Vidin et pendant le
, trajet. Enfin, les rapports du
, Général Hauslab le mettent en
, contradiction flagrante avec lui
, même. Il avoue que S. E. Lia-Pacha
, a sévi contre Guyon et autres chefs
, insurgés pour les empêcher de con-
, trarier par leurs intrigues l'accom-
, plissement de sa mission. Il avoue

1
que ce sont les troupes impériales
qui ont mis fin au charivari
donné aux réfugiés qui partaient;
et il rapporte à son gouvernement
qu'à son départ de Vienne, il a salué
la forteresse, en signe, sans doute,
de satisfaction, car s'il n'était
qu'une simple politesse, le salut
aurait dû être fait dès l'arrivée
du bateau à vapeur à Vienne.
Ce que je viens d'avoir l'honneur
de vous dire, j'aurais pu, j'aurais
du peut-être, vous le communiquer
par écrit. Si je ne l'ai pas fait,
c'est parce que je connais les dispositions
personnellement amicales
de mon gouvernement envers le
cabinet autrichien de Vienne."

Telle a été ma réponse à
l'article de la Gazette de Vienne.
Le Prince s'est borné à quelque peu
de répliques, nullement blessantes,

pour notre gouvernement, et
tendant à justifier la publication
de l'article en question; je juge
superflu de les rapporter ici.

Je suis avec le plus profond
respect,

A
M
M
Vie
A

d'une dépêche de M.^r le Prince de Schwarzenberg à
M.^r le Baron de Koller à Londres en date
de Vienne, 27 Novembre, 1849.

L'entrée dans les Dardanelles de l'Escadre
Anglaise aux ordres de Sir W. Parker constitue à
nos yeux une violation du Traité de Londres du
13 Juillet 1841. Nous nous croyons en droit comme
en devoir de protester contre cette violation. Vous êtes
chargé, M.^r le Baron, de vous acquitter de cette
tâche en remettant à M.^r le Principal Secrétaire
d'Etat de S. M. Britannique la note ci-annexée
en projet.

De quelque côté que nous envisagions l'apparition aux Dardanelles de la flotte Anglaise, elle ne nous offre que des sujets de regret.

Pour ce qui est, d'abord, de l'opportunité de la mesure, il me suffira M.^r le Baron, de vous faire observer qu'elle a eu pour effet immédiat de retarder la question pendante entre la Porte et les Cours Impériales, lorsqu'elle était déjà au moment d'être réglée à la satisfaction mutuelle. Rien de

plus naturel que les hésitations et les doutes qui se sont emparés de l'esprit des Représentants d'Autriche et de Russie en face d'un événement que les explications amicales offertes par Lord Palmerston sur le but et la nature des mouvements de l'escadre Britannique, n'étaient nullement propres à faire prévoir. Cet incident devait les affliger d'autant plus, qu'il était attentatoire au texte d'un Traité solennel dont leurs Gouvernements sont co-signataires, et qu'enfin il eût pu être interprété comme une menace dirigée contre ces Gouvernements.

Envisagée aux points de vue du droit international et de la politique générale, la question se présente à nos yeux de la manière suivante.

Interpellé par les Représentants d'Autriche et de Russie, Aali-Pacha a décidément nié que : la Porte eût autorisé l'entrée dans les Dardanelles : de l'Escadre Anglaise. Eût-elle consenti à cette mesure, la Porte, selon nous, aurait, à son tour, porté atteinte au Traité du 13 Juillet 1841, puisque par cette transaction elle a formellement renoncé au droit d'admettre dans les détroits, en

temps de paix, des bâtiments de guerre étrangers, en ne se réservant que la faculté de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, qu'il est d'usage d'employer au service des Légations des Puissances amies. Le Ministre des affaires Etrangères, il est vrai, a essayé d'excuser l'apparition de l'escadre Anglaise en prétendant qu'il était permis à tous les bâtiments étrangers de pénétrer jusqu'à l'endroit où elle avait mouillé en deça des premiers Châteaux des Dardanelles.

Cette assertion se trouve cependant démentie par les principes que la Porte elle-même a mis autrefois en avant dans de nombreuses occasions. Je n'en veux pour preuve que la Note ci-jointe en traduction que la Porte adressa à l'Internonciature Impériale à la date du 23 Février 1845. Il ressort de cette pièce que la Porte a de tout temps considéré les détroits du Bosphore et des Dardanelles comme devant être fermés, dès leur embouchure, aux bâtiments de guerre étrangers. Ce n'est pas tout. La Porte est allée jusqu'à insister pour que les bâtiments

marchands n'entrassent point, de nuit, dans les goulets des détroits, parceque dans l'obscurité il était impossible de distinguer les bâtiments marchands d'avec les bâtiments de guerre. Les Légations étrangères ayant toutefois représenté à la Porte que les bâtiments marchands, s'ils étaient obligés à rester pendant la nuit en pleine mer au delà des premiers châteaux qui défendent l'entrée de l'un et de l'autre détroit, seraient exposés à des dangers imminents surtout par la mauvaise saison, le Gouvernement Ottoman, cédant à ces représentations, finit par permettre que les bâtiments marchands pourraient, même de nuit, pénétrer d'un côté jusque dans le port de Bujukdere dans le détroit du Bosphore, et de l'autre côté, jusque dans la baie dite des Barbiers près des vieux Châteaux des Dardanelles, où l'escadre de Sir W. Parker a mouillé.

En supposant même que la Porte, contrairement aux maximes qu'elle a toujours soutenues, consentit maintenant à accorder à

une escadre, forte de 12 bâtiments de guerre, des facilités qu'elle n'avait jusqu'ici concédées qu'à la marine marchande, il faudrait encore examiner si le gouvernement Ottoman par cet acte de condescendance envers une des Puissances co-signataires du Traité du 13 Juillet 1841, ne contracterait pas l'obligation de faire, le cas échéant, la même concession aux autres Puissances co-signataires. Nul doute que dans cette hypothèse le traité ne reçût une atteinte des plus graves, puisqu'il n'admet aucune distinction entre les nouveaux et les vieux châteaux des Dardanelles, et établit, au contraire, comme règle immuable la fermeture du Détroit tout entier. Or, il est évident que le Détroit des Dardanelles commence là où se trouvent les premiers châteaux destinés à en défendre l'entrée.

Qu'on réfléchisse d'ailleurs un instant aux conséquences qu'entraînerait l'admission de l'interprétation par laquelle on a essayé d'assimiler les bâtiments de guerre aux bâtiments marchands, quant aux privilèges dont jouissent ceux-ci pour le passage des Détroits. Si d'un côté il était permis

une escadre, forte de 12 bâtiments de guerre, des facilités qu'elle n'avait jusqu'ici concédées qu'à la marine marchande, il faudrait encore examiner si le gouvernement Ottoman par cet acte de condescendance envers une des Puissances co-signataires du Traité du 13 Juillet 1841, ne contracterait pas l'obligation de faire, le cas échéant, la même concession aux autres Puissances co-signataires. Nul doute que dans cette hypothèse le traité ne reçût une atteinte des plus graves, puisqu'il n'admet aucune distinction entre les nouveaux et les vieux châteaux des Dardanelles, et établit, au contraire, comme règle immuable la fermeture du Détroit tout entier. Or, il est évident que le Détroit des Dardanelles commence là où se trouvent les premiers châteaux destinés à en défendre l'entrée.

Qu'on réfléchisse d'ailleurs un instant aux conséquences qu'entraînerait l'admission de l'interprétation par laquelle on a essayé d'assimiler les bâtiments de guerre aux bâtiments marchands, quant aux privilèges dont jouissent ceux-ci pour le passage des détroits. Si d'un côté il était permis

aux bâtiments de guerre venant de la Méditerranée de s'avancer dans le détroit des Dardanelles jusqu'à la baie des Barbiers, où doivent s'arrêter nuitamment les bâtiments marchands, il serait difficile, de l'autre côté d'empêcher les bâtiments de guerre venant de la mer noire de pénétrer à leur tour dans le détroit du Bosphore jusqu'au port de Moudéré, destiné également à l'encrage nocturne des bâtiments marchands. N'est-il pas évident que de la sorte le Traité du 13 Juillet 1841 serait virtuellement annullé et que les garanties qu'il avait pour objet d'offrir à l'indépendance et à l'intégrité de l'Empire Ottoman, et par là, à la conservation de la paix générale, deviendraient tout-à-fait illusoires?

Pénétrés de la gravité de ces considérations, auxquelles se rattachent des intérêts qui sont pour l'Empire d'Autriche d'une importance vitale, nous aurions cru manquer à nos devoirs en sanctionnant pour ainsi dire par notre silence un fait aussi regrettable que l'est l'entrée dans les Dardanelles de l'escadre de S. M. Britannique.

Je vous charge, M^r. le Baron, de donner
lecture et copie de cette Dépêche à M^r. le Principal-
Secrétaire d'Etat de S. M. Britannique.

Recevez & etc

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 28 Novembre 1849

Monsieur l'Envoyé.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre rapport N. 73 en date du 6. Nov. par lequel vous nous rendez compte d'un entretien que vous avez eu avec le Prince de Scherwarzenberg, relativement aux difficultés que nos autorités de Bidin ont mises au retour dans leurs pays de ceux des réfugiés qui n'avaient pas obtenu une amnistie pleine et entière et qui cependant désiraient y rentrer.

Avant et après l'arrivée à Bidin du général Maustab, la S. Porte avait déclaré qu'elle n'avait pas la moindre envie ni le droit de retenir sur son territoire ceux des réfugiés qui voudraient se repatrier.

Des instructions dans ce sens ont été adressées à qui de droit. Les autorités avaient en même temps, reçu l'ordre de ne pas forcer les officiers non amnistiés à rentrer en Autriche malgré eux.

Il est superflu de dire que par cela nous n'entendions nullement empêcher ces individus de se rendre à leur gouvernement légitime, s'ils le désiraient.

S'il y a eu quelque empêchement à cet égard, cela

fiut malheureusement à ce que les intentions du Gouverne-
ment Impérial ont été mal comprises par les autorités
chargées de leur exécution.

Peuillez Monsieur l'Envoyé, assurer le Cabinet
Impérial que ceux des réfugiés qui voudraient rentrer dans
leurs foyers, n'auront à éprouver dorénavant la moindre
opposition à cet égard.

Agreez Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma
haute considération.

Atatis

Copie d'une dépêche adressée par S. Ex. M. le Comte de
Nesselrode à M^r de Witte. St Pétersbourg le 28 9^{bre} 1849.

La Note que S. Ex. a adressée à Ali Pacha sur l'apparition de l'escadre britannique dans le Détroit des Dardanelles a obtenu l'entière approbation de l'Empereur.

Ni le prétexte du mauvais temps, ni l'interprétation insidieuse au moyen de laquelle la Porte a prétendu justifier l'incident en question, ne sauraient être admissibles en justice et en raison lorsqu'il s'agit d'un fait aussi grave que celui d'une atteinte portée à une transaction européenne.

Si la rade de Besikad n'offrait pas à l'Amiral Parker, un abri assez sûr contre le gros temps, il pourrait parfaitement choisir à son gré, un meilleur mouillage.

La détermination qu'il aurait prise, n'aurait donné lieu à aucune objection de notre part, s'il avait établi sa Station partout ailleurs que dans l'endroit pour l'accès lui était expressément interdit par une transaction à laquelle la Russie a été partie contractante. on concevra qu'il ne saurait nous être indifférent que le traité de

1841 s'observe ou soit bravi. Or, ce traité a posé le principe de la fermeture des Dardanelles, de la manière la plus absolue et la plus expresse, sans se préoccuper, le moins du monde, de l'état de la mer et de la violence des vents.

Ludant aux usages locaux qu'on allègue et par suite desquels, les navires de commerce ou même isolément quelques bâtiments légers sous pavillon de guerre sont admis sans obstacle dans l'espace compris entre les premiers châteaux et celui de Behauak-Kalehli, ces facilités accordées par tolérance à des navires destinés à franchir les Dardanelles, ne sauraient évidemment être invoquées en faveur d'escadres entières auxquelles notamment s'applique dans toute sa rigueur, le principe de la fermeture des détroits.

De deux choses l'une : la convention de 1841 est obligatoire ou elle ne l'est pas ; Dans tous les cas le Bosphore, comme les Dardanelles, se ferme et s'ouvre, selon que le traité s'exécute ou non. Sans nous engager dans une controverse oiseuse, nous ferons observer seulement que si le raisonnement de la Porte est bon pour l'escadre anglaise, il doit l'être également pour notre flotte de

la mer Noire. L. Ex. et donc invitée à prendre à tout événement acte du précédent établi à l'égard de l'escadre de l'Amiral Parker; et vous avertir la Porte que si dans des conjonctures analogues un Amiral russe jugeait opportun de chercher un abri dans le Bosphore, nous nous croirions parfaitement autorisés désormais à venir avec nos vaisseaux mouiller dans la baie de Beuguk-Déré et à nous prévaloir des raisons appliquées par la Porte aux Dardanelles, pour en inférer que dans le Bosphore ce n'est qu'à partir de cette baie que commence le Détroit proprement dit, auquel se rapporte la Défense stipulée dans la Convention de 1841.

L. Ex. voudra bien donner au ministère ottoman, lecture et copie de la présente Déclaration.



le 30^{Nov.}
12^{Dec.} } 1849

Monsieur l'Envoyé!

J'ai eu l'honneur de recevoir votre dépêche
Sub: N^o 77 en date du 27 novembre dernier.

Je commence par vous exprimer l'approbation
la plus complète du Gouvernement Imp. sur le langage
que vous avez tenu au Prince de Schwarzenberg, dans
vos derniers entretiens avec S. A. relativement à la question
des réfugiés.

Vous devez être, à l'heure qu'il est, en possession
de ma dépêche du 9/21 novembre, dans laquelle j'ai donné
tous les éclaircissements nécessaires sur le passage de votre
projet de réponse à M. le Comte de Sturmer, qui a semblé
au Cabinet Imp. d'Autriche étudier la condition de "l'entente
préalable" entre les deux Gouvernements, au sujet de la mise
en liberté des réfugiés internés. Il serait inutile d'y re-
venir de nouveau. Nous avons le ferme espoir que
nos franches explications auront dissipé tous les doutes
du Gouvernement autrichien à cet égard.

Comme M. l'Intervalle est résolu d'attendre

l'arrivée de la réponse de St. Pétersbourg, pour pouvoir
renouer ses relations officielles avec la S. Porte, en même
temps que la Mission de Russie et que cette réponse ne pour-
ra nous parvenir que dans une semaine d'ici; nous avons
tout le temps de recevoir jusqu'à là, le résultat de vos dé-
marches relativement à ce point et nous traiterons alors
la question avec M. de Stürmer sur plus ample connais-
sance de l'opinion du Cabinet Imp.

M. l'Interneuve vient de me faire lire
une dépêche de M. le Président du Conseil de S. M. Ap.
où ce ministre se réserve de s'expliquer plus tard sur
la manière dont il lui paraît nécessaire de surveiller
les réfugiés à Rutasie. L'étonnante proposition d'un
commissaire autrichien ne s'y trouve point formulée,
et je ne doute nullement que ce silence ne provienne
de l'impression favorable que vos judicieuses observations
n'ont pas manqué de produire sur l'esprit si éminen-
ment juste de S. A.

En effet, comment aurions-nous pu admettre
un tel arrangement qui dénoterait aux yeux du monde
entier, une méfiance injustifiable de la part de l'Autriche
à l'égard de la S. Porte et qui par conséquent blesserait

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

et sa loyauté et son honneur? Quelle plus grande garantie peut-on nous demander quand notre Auguste Maître et son Gouvernement s'engagent formellement à faire surveiller ces individus de manière à leur rendre tout compte contre la tranquillité des États autrichiens, impossible?

Je regrette de vous dire, Monsieur l'Envoyé, que toute condition nouvelle que l'on voudrait faire ajouter à celles que nous avons déjà offertes, ne servirait qu'à compliquer la conclusion mutuellement satisfaisante à laquelle nous désirons cordialement arriver le plus tôt possible.

Je vous recommande de nouveau, Monsieur l'Envoyé, de conjurer le Prince de Schwarzenberg de ne pas ajouter foi aux rapports intéressés dans lesquels on cherche à faire naître des doutes sur la sincérité de notre politique vis-à-vis de l'Autriche. Le temps viendra où S. A. apprendra combien cette politique a été calomniée et que la Turquie n'a jamais cessé d'attacher un immense prix à l'amitié de l'Autriche sa vieille et sincère alliée.

Parmi ces rapports faits sous l'impression des informations mal fondées, nous avons vu figurer avec bien de la peine, celui du Général Maustab. Nous avions bien d'attendre de cet officier général un jugement plus impartial

mais ce qui nous a occasionné des regrets encore plus vifs, c'est l'article de la Gazette de Vienne, où, sous le prétexte de répondre à je ne sais quel article du journal de Constantinople, on adresse à la S. Porte, des reproches tirés de rapport en question, qu'elle n'a jamais mérités.

Il serait superflu de répéter ici les détails que je vous ai déjà donnés sur le malentendu par suite duquel Zia Pacha a cru devoir mettre quelques difficultés au départ des officiers non-amnistiés.

Le journal de Constantinople est, en effet, un journal qui peut être considéré, sous certains rapports, comme semi-officiel, mais j'affirme de la manière la plus formelle qu'il ne représente que très-rarement l'opinion du Gouvernement. Ainsi l'article incriminé qui nous a valu une réplique si forte de la Gazette officielle de Vienne, a pu échapper, comme cela arrive quelques fois, à l'attention de la censure. Certes, c'est très-regrettable, mais ce n'était pas assez pour obliger le Gouvern. Autrichien de rédiger par lui-même et de faire publier des récriminations si étranges en réponse à un article qui n'était point sorti de la chancellerie de la S. Porte, et qui n'attaquait aucunement le Gouvernement d'Autriche.

Il nous eût été, on ne peut, plus facile d'y répondre de la manière la plus victorieuse, mais nous avons pensé qu'il n'était pas digne des gouvernements amis de descendre dans la polémique de journalistes. Aussi suis-je heureux de vous dire que la S. Porte vous approuve parfaitement de vous être borné à des observations verbales.

Je n'ai rien à ajouter aux explications renfermées dans ma lettre privée du 14 Novembre, sur l'arrivée des flottes Anglo-Françaises aux Dardanelles. Je maintiens ce que j'ai avancé au sujet de l'endroit jusqu'où l'escadre anglaise a été forcée de venir par le mauvais temps, malgré les informations contraires qu'on a pu fournir au Prince de Schwarzenberg. Tous les navigateurs qui ont pu être dans le cas d'arriver à l'entrée des Dardanelles après le coucher du Soleil, peuvent attester l'exactitude de mes assertions.

D'ailleurs, il y a déjà long-temps que cette escadre n'est plus là.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Salut

Copie de la Note officielle
à la Mission de Pouspis

Noëls 1849

J'ai eu l'honneur de recevoir la note que M. le Ministre de Pouspis m'a fait remettre sous la date du 24 Octobre 1849, avec les pièces contenant le projet d'arrangement communiqué par le Gouverneur Imp. à T. E. Fuad Effendi sur la question des réfugiés, et dans laquelle note il expose qu'il a ordre de reprendre ses relations officielles interrompues depuis quelque temps, aussitôt que ce projet aura été accepté par la S. Porte.

Autant S. M. le Sultan a été peiné que cette question ait occasionné l'interruption inattendue des relations diplomatiques entre son Gouvernement et la Mission de Pouspis, autant comme il est inutile de l'exprimer, le plaisir qu'elle ressentira de leur rétablissement sera vif et réel.

L'accueil fait aux raisons fondées que la S. Porte a exposées dans cette affaire, et qui ont été justement appréciées, a fortifié encore la confiance du Sultan dans les sentiments d'équité et d'amitié de S. M. l'Empereur.

En conséquence, comme S. M. le Sultan a entièrement le cœur de voir mettre fin à cette question par la prompte exécution

jugé convenable qu'ils fussent envoyés à...

ont exposé et ces éclaircissements amicaux et
sincères répondent. Trop au vu de S. M.
l'Empereur pour qu'on puisse douter que M.
le Ministre ne recueille bien l'avis de ses vœux
les repris de ses relations officielles si conformes
au vœu réciproque des deux Gouvernements. C'est
pourquoi je me félicite sincèrement d'être l'organe
d'une aussi heureuse communication.

Je saisis cette occasion etc etc.

de celles des dispositions contenues dans le projet
d'arrangement précité qui sont dans la limite
des droits de la S. Porte, il est tout d'abord été
décidé que ceux des Polonais réfugiés en Turquie
par suite des événements de Hongrie dont
les missions Imp^{le} indiquera les noms, seront
immédiatement et sans exceptions expulsés
et éloignés des Etats du Sultan pour n'y plus
revenir.

Quant à l'engagement à prendre par la
S. Porte de s'entendre avec les Gouvernements
qui cela concerne, pour qu'elle puisse expulser
les Polonais qui, sujets du Gouvernement
Russe, auraient pris une autre nationalité
étrangère sans l'autorisation de l'Empereur,
et qui, revenus en Turquie, se seraient
livrés à des menées coupables contre la Russie,
on ne saurait douter que le Sultan, Mon au-
guste Maître, ne soit prêt à chercher les moyens
de montrer combien il attache de prix à ses
relations de bon voisinage et d'amitié avec
le G^t Russe et de prouver qu'il ne souffrira,
en aucune circonstance et en aucun temps,
que l'on forme dans ses Etats des complots
contre ce Gouvernement. Mais, comme M.
le Ministre le fait, lorsqu'une Etrangère, qui

n'était pas primitivement sujet de la S. Porte, arrivé en Turquie avec un passeport de Gouvernement Étranger, ce n'est pas précisément à Elle à rechercher de quel Gouvernement il dépendait, et si c'est à bon droit ou non qu'il a eu le passeport dont il est muni. Ce point doit naturellement se discuter entre le Gouvernement dont il relevait dans le principe et celui sous les protections duquel il s'est placé depuis. Seulement je m'empresse de déclarer officiellement à M. le Ministre que, si c'est avéré que, parmi ces Étrangers, il y en a qui aient se livrés à des menées contre le Gouvernement Russe, la S. Porte en fera parler à la Légation qui les protégerait, et donnera sérieusement et réellement ses soins à ce qu'ils soient renvoyés. En un mot, je renouvele ici, d'un côté et de la part de S. M. le Sultan l'affirmation que son Gouvernement est prêt à faire, à l'ennemi aussi, comme il est dit ci-dessus, tous les efforts possibles pour l'accomplissement des devoirs de bon voisinage et d'amitié.

Le décret que l'Empereur a manifesté de vif intérêt dans une des Provinces éloignées de la Turquie d'Asie les réfugiés arméniens d'origine Musulmans, se trouvant d'accord avec l'intention de S. M. le Sultan à leur égard, Me as

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

to to to

Vienne, le 4 décembre, 1849

N.º 178.

Monsieur,

Ainsi que Votre Excellence
a pu le préjuger par mon précédent
respectueux rapport, M. le Prince
de Schwarzenberg vient d'adresser
au Cabinet de Londres une protestation
contre l'entrée de la flotte anglaise
dans les Dardanelles. Dans une entrevue
que j'ai eu dernièrement avec lui, il
m'a donné lecture de sa dépêche au
Chargé d'affaires d'Autriche à Londres,
du projet de protestation à remettre
à Lord Palmerston et la traduction
d'une note de la Sublime Porte à
l'Intervention, datée du 15 Safar
1261 et annexée à la dépêche
précitée. Après cette lecture, il m'a
remis les copies lithographiées des
trois pièces en question que je me

fait, à mon tour, un devoir de
transmettre ci-jointes à votre
Excellence. Le Prince a ajouté
que, la flotte française ne s'étant
rendue que jusqu'à Ourlac, il n'a-
vait pas cru devoir adresser une
semblable protestation au Cabinet
de Paris, et que M^r. le Comte de
Sturmer recevrait l'ordre de faire
auprès de la Sublime Porte une
démarche analogue, dès la reprise
de ses relations diplomatiques.

J'ai fait observer au Prince
que, quelque fut le véritable but de
cette démarche, je la regrettais d'au-
tant plus vivement, qu'elle pourrait
provoquer des répliques et des rérimi-
nations sur un passé qu'il valait
mieux de couvrir à tout jamais d'un
voile; que l'apparition de la flotte
anglaise devant les Dardanelles était
une conséquence de l'attitude mé-

naçante et peu pacifique des
 représentants d'Autriche et de
 Russie à Constantinople et de
 la conduite inqualifiable du Prince
 Radzimir, et que, d'après ce que je
 savais positivement, c'était le
 mauvais temps qui avait forcé
 la flotte d'aller jeter l'ancre dans
 la baie des Barbiers.

"Par le Traité de 1841, a-t-il
 repris, la Sublime Porte s'est engagée
 à n'admettre aucun bâtiment de
 guerre étranger dans les Dardanelles,
 tant qu'elle se trouve en paix. Est-
 ce qu'il y avait déclaration de guerre?
 je vous le demande." "Comme ça,
 comme ça", ai-je reparti. "Si
 nous n'étions pas en état de guerre
 déclarée, nous n'étions pas non plus
 en état parfait normal de paix;
 c'était une situation exceptionnelle,
 un cas imprévu. D'ailleurs, la

3 flotte anglaise ayant été forcée
3 par le mauvais temps de se réfugier
3 dans la baie des Barbiers, n'est pas
3 censée être entrée dans le détroit, au
3 point qu'il en résulterait une violation,
3 réelle, sérieuse du Traité de 1841.
3 Le véritable canal commence là
3 où commence la partie essentielle
3 des fortifications qui en défendent
3 l'entrée; et de même qu'on n'est
3 censé être entré dans une maison
3 défendue que quand on a dépassé
3 l'endroit où reste le portier, de même
3 l'endroit où se trouve l'autorité où
3 laquelle les bâtiments doivent exhiber
3 leurs firmans et leurs expéditions
3 doit être considéré comme le point
3 qu'on ne saurait franchir sans
3 commettre une violation grave du
3 Traité de 1841. Or cet endroit, ce
3 sont les deux châteaux situés plusieurs

„milles au delà de la Maie des
„Marbiers. La note de la Sublime
„Porte, citée par votre Altesse comme
„un document où l'appui de sa
„protestation, ne prouve rien. Elle
„ne concerne que les bâtiments de
„commerce qui, bien loin de s'arrêter
„dans la baie des Marbiers, franchis-
„sant tout le détroit, tandis que
„dans l'incident qui nous occupe
„il ne s'agit point du passage des
„Dardanelles. En assimilant tantôt
„le détroit des Dardanelles au détroit
„du Bosphore, tantôt les bâtiments
„de guerre aux navires de commerce,
„votre Altesse en voulut que, de
„même que la flotte anglaise s'est
„avancée jusqu'à la Maie des Marbiers,
„où il est permis aux navires de
„commerce de mouiller pendant
„la nuit, de même les bâtiments

, de guerre Russes, pourraient s'a-
, vancer jusqu'à Myyuk-Déré, où la
, même permission est accordée aux
, bâtiments de commerce venant
, de la mer noire. Je regrette, per-
, mettez moi de vous le dire, qu'une
, telle interprétation ait pu figurer
, dans une dépêche du Cabinet de
, Vienne. Cependant, l'assimilation
, n'est pas bien exacte. Si les Dard-
, nelles sont la porte de la maison,
, le Bosphore est la porte de la chambre.
, Le gouvernement Impérial en
, permettant aux navires de commerce,
, naviguant pendant la nuit, d'avancer
, jusqu'à Myyuk-Déré, ne fait que
, céder à une nécessité, puisqu'il est
, notoire que ces navires ne peuvent
, s'arrêter sans danger devant l'entrée
, du Bosphore, ni se mettre surtout à
, l'abri du mauvais temps. Par la

„ même raison il est permis aux bâ-
 „ timents de commerce venant de
 „ l'Archipel de mouiller pendant la
 „ nuit dans la baie des Barbières, où
 „ ils sont également à l'abri des
 „ mauvais temps. Mais cette permis-
 „ sion qui ne concerne que des bâtiments
 „ de commerce inoffensifs, et qui n'a
 „ rien de commun avec le but et le
 „ texte du Traité de 1841, ne saurait
 „ être appliquée de la même manière
 „ aux bâtiments de guerre. Un vaisseau
 „ de guerre qui s'avancerait jusque
 „ dans la baie des Barbières n'a pas
 „ encore franchi l'endroit où commence
 „ la partie essentielle des fortifications,
 „ et où se trouve l'autorité chargée de
 „ permettre ou de défendre l'entrée de
 „ Dardanelles, tandis que le vaisseau
 „ de guerre qui, venant de la mer noire,
 „ irait jeter l'ancre à Myque d'événou-
 „ seulement a déjà franchi les principaux

, fortifications qui défendent l'entrée
, du Bosphore, et l'endroit où les
, firmans doivent être exhibés; mais
, il se trouve presque devant Constantinople."

Le Prince m'a répondu que les
distinctions que je faisais lui paraissent
soient des subtilités qui n'étaient
pas fondées sur le texte du Traité
dont la teneur était explicite; que,
d'ailleurs, la protestation du Cabinet
de Vienne avait pour but de prévenir
les conséquences qui pourraient être
tirées de l'incident de la flotte Ang-
loise, et d'empêcher qu'aucune
Puissance ne puisse s'en prévaloir
comme d'un précédent pour porter
atteinte aux droits de la Sublime
Porte.

Tel est le but que M^r. le Prince
de Schwarzenberg dit s'être proposé
pour sa démarche. Il est vrai que
cette intention est clairement

4
exprimée dans le projet de protestation,
à remettre à Lord Palmerston. Mais
il se peut que le Prince se soit concerté
sur cette démarche avec Mr le Comte
de Schœn, quoiqu'il n'eût assuré
qu'il n'eût point consulté le Cabi-
net de Russie, et qu'il ignorait
même ce qu'on feroit à St. Pétersbourg
dans cette occurrence. Le Prince m'a
dit en outre qu'il résultoit de nouvelles
tout récemment reçues de Londres,
que Lord Palmerston avait déclaré
désapprouver l'entrée de l'amiral
Parker dans les Dardanelles.

Dans la dépêche précitée du
Prince de Schwarzenberg en charge
d'affaires d'Autriche à Londres, il est
dit que l'apparition de la flotte Anglaise
aux Dardanelles a eu pour effet immé-
diat de retarder la solution définitive
de la question des réfugiés. On est porté
à inférer de là que c'est pour fournir

à leur cours l'occasion d'attribuer à
ce motif la non reprise des relations
diplomatiques que M^{rs} de Sturmer
et de Titauff sont parvenus, à force
de tergiversations, à laisser en suspens,
une affaire qui, du moins à Vienne,
était définitivement résolue.

Pour ce qui est de la question des
réfugiés, le Prince m'a dit que : ^{ce d'après ses observations,} il avait
renoncé au projet d'envoyer à Rutahie
un commissaire autrichien pour y se-
journer afin de mieux s'assurer de la
manière dont les chefs des insurgés seront
surveillés, mais qu'il venait de donner
l'ordre à M^r le Comte de Sturmer d'obte-
nir une promesse par écrit, d'après
laquelle l'Internonciature aurait la
faculté, quand elle le jugerait à propos,
d'envoyer quelqu'un de ses employés à
Rutahie pour voir ce qui s'y passe. J'ai
fait observer au Prince que M^r de Sturmer
devoit tout au plus s'entendre avec

Votre Excellence sur ce point de vue
 va éviter toute demande ou
 correspondance par écrit.

Quant à la liste des individus
 à interner, le Prince m'a répété ce
 que j'ai eu déjà l'honneur de sou-
 mettre à Votre Excellence par mon
 précédent respectueux rapport. Mais
 sur certaines observations que je lui
 avais faites, il a dû me déclarer qu'il
 considèrait la liste des individus réfur-
 gies à Vidin comme définitivement
 close ; que le complément pour lequel
 Votre Excellence aurait proposé un
 délai, ne concernant que les chefs de
 l'insurrection qui se présenteraient
 sur quelque autre point de l'Empire,
 ou qui, cachés aujourd'hui en Hongrie,
 se réfugièrent sur le territoire Ot-
 toman ; et que, quant aux individus
 dont les noms ne se trouvent pas inscrits
 sur la liste présentée par M. le Comte de

Sturmer, la Sublime Porte pouvait
agir à leur égard comme elle
l'entendait et les admettre même à
son service.

Le Prince m'a dit enfin, qu'il
avait écrit au Cabinet de St. Péter-
bourg pour l'engager à se contenter,
conformément à l'offre de la Subli-
me Porte, de l'expulsion des Polo-
nois qui ont pris part à l'insur-
rection Hongroise, à ne pas in-
sister sur l'expulsion des autres
et à hâter l'arrangement défi-
nitif de cette question.

Je suis avec le plus profond
respect &c

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des affaires étrangères,
de Sa Majesté Impériale le Sultan,
* * *

Vienne, le 4 décembre, 1849.

N^o 29.

Monsieur,

Aussitôt que j'ai reçu ce
matin la dépêche que Votre Excellence
m'a fait l'honneur de m'écrire
en date du 21 Novembre, je me suis
rendu chez M^r. le Prince de Schwar-
zenberg pour conférer avec lui sur
son contenu.

Il m'a exprimé ses regrets
de ce que la Sublime Porte, en même
temps que dans ses communications
verbales elle déclarait tenir à la
décision arrêtée à Vienne entre
la Légation et le Cabinet Impérial
et reconnaître que la constatation
du rétablissement de la tranquillité
en Hongrie était du ressort du
gouvernement Autrichien, elle
évitait de s'expliquer sur ce point
et d'une manière précise dans sa
note officielle. Il a ajouté que plus

la Sublime Porte persévérait dans
une omission qui, selon lui, étoit en
opposition avec les assurances con-
tenues dans la lettre de Sa Majesté
Impériale le Sultan à Sa Majesté
l'Empereur d'Autriche, plus le Comte de
Viennne avait raison de douter des
intentions ultérieures du Cabinet Otto-
man, et plus elle étoit résolue d'insis-
ter sur ce point. Enfin, il m'a dit que
cette question des réfugiés ne seroit défi-
nitivement terminée que quand Votre
Excellence se seroit servi dans la
note soit de l'expression "commun
accord", soit de celui "entente préalable".
Toutes les observations que j'ai dû lui faire
pour le convaincre de la suffisance de
la rédaction de Votre Excellence n'ont
produit aucun effet sur le Prince qui
a terminé la discussion en me répétant
qu'il avait déjà donné à cet égard à M^r.

le Comte de Sturmer des instructions
précises et positives. Quoiqu'il en soit,
j'espère que, si Votre Excellence le
jugerait à propos, il lui serait facile,
tout en ajoutant l'idée de l'entente
précisable dans son Note, de le faire de
manière à limiter toute prétention de
Cabinet de Vienne qui ne serait pas
fondée sur la nécessité réelle de la
continuation de la mesure d'internement.

À cette occasion je dois informer
Votre Excellence que Lord Ponsonby qui,
pendant que cette question était traitée
à Vienne, était d'avis que je ne devais pas
rompre la négociation et laisser la
question en suspens par le refus d'une
condition sur laquelle insistait tout
le Cabinet de Vienne, pense que le
Sublime Porte ne saurait se refuser
à cette demande, selon lui, légitime
de Mr. le Prince de Sarrarzenberg,
sans lui donner motif de soupçonner

quelque arrière pensée.

Quant à M^r. de Beaumont,
que j'aurais également consulté avant
de signer ma note à M^r. le Prince
de Schwarzenberg, il m'avait de làors
conseillé d'accepter sans hésitation
cette condition qu'il regardait aussi
admissible que justifiée, et de ne pas
prendre sur ma responsabilité d'ajour-
ner, par mon refus, l'arrangement
d'une question qui menaçait compro-
mettre la paix générale et dont la
prompte solution intéressait autant la
Sublime Porte que les gouvernements qui
avaient épousé sa cause.

Pour ce qui est de la clôture de
la liste des individus à interner, comme
ce que votre Excellence m'écrivait par
rapport à ce point n'est pas d'accord
avec les informations données à M^r.
le Prince de Schwarzenberg par M^r.
le Comte de Harmer qui prétend que votre

8
laquelle on propose qu'un court
délai fût finé à cet effet, cette
affaire, d'après ce que le Prince m'a dit,
reste à être arrangée à Constantinople
entre la Sublime Porte et l'Internoncia-
ture, à laquelle les instructions nécessaires
ont été déjà transmises.

Quant aux individus portés dans
la liste présentée par M^r. le Comte de
Sturmer et qui ont changé de croyance,
j'en rencontre beaucoup de résistance
de la part du Prince sur ce point. Mais
après une longue discussion, mes observations
m'ont paru avoir produit sur lui un
certain effet, et il a fini par me dire
qu'il donnerait à M^r. le Comte de
Sturmer des instructions à cet égard.

Pour moi, je pense que, comme
dans les notes échangées à Vienne il
est dit que les chefs de l'insurrection
Hongroise seront internés, non pas dans
un seul lieu, mais dans des lieux con-
venables, la Sublime Porte, si elle ne parvient
pas à mieux s'entendre avec M^r. le Comte de Sturmer,

pourrait, en séparant les musulmans, de leurs camarades chrétiens qui seront gardés à Rutchiké, les envoyer dans des provinces lointaines, et les traiter sur un pied différent, tout en prenant, ainsi qu'il est dit dans la dépêche de Votre Excellence, les précautions nécessaires pour les empêcher de s'enfuir et d'ourdir des intrigues contre la sécurité des États Autrichiens. Le gouvernement d'Autriche qui ne peut revenir sur ce qui a été convenu ici, ne saurait rien objecter à une telle décision de la Sublime Porte.

J'ai lieu de croire que l'arrangement final de ces différents points ne sera obtenu, et M^{rs} de Stumey et de Titoff ne reprendront leurs relations diplomatiques, que quand ce dernier aura reçu les instructions qu'il attend de St. Pétersbourg; et

comme le Prince de Schwarzenberg
 m'a assuré qu'il avait écrit au
 Cabinet de Russie pour l'engager
 à se contenter des affaires de la Sublime
 Porte, j'aime à espérer que la
 question de l'apparition de la flotte
 anglaise aux Dardanelles, ne pro-
 voquera pas de nouveaux incidents,
 propres à prolonger de plus en plus
 la solution complète de ce fâcheux
 différend.

Je suis avec le plus profond respect.

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

* * *

Vienne, le 11 Décembre, 1849

Particulière

Monsieur,

Lord Pousouby m'a donné
très confidentiellement lecture d'une
lettre particulière qu'il a reçue, il
y a quatre jours, de Lord Palmerston,
et par laquelle ce dernier l'invite
à conseiller à Mr. le Prince de
Schwarzenberg de se désister de
l'internement des chefs de l'insur-
rection Hongroise, réfugiés sur le
territoire Ottoman.

Lord Palmerston fait
observer dans sa lettre que l'internement
enigé par l'Autriche porte atteinte à
la dignité de la Sublime Porte; que
Mr. le Prince de Schwarzenberg, dans
sa réponse à la Note que je lui avais
adressée, me prête des expressions
dont je ne m'étais pas servi, telles que
le mot "donné" et l'obligation

que la cessation de l'internement
dependrait de la volonté de l'Autriche,
que l'insistance du Cabinet de Vienne
a' empêcher ~~que~~ les chefs de l'insurrection
Hongroise de se rendre en France
ou en Angleterre, dénote une peur
déplacée et contraire a' sa propre
dignité ; que Rossuth, en arrivant
en Angleterre, serait, tout au plus,
pendant les deux premiers mois, le
héros de quelques banquets, après quoi
il serait tout a' fait oublié, tandis
que, s'il restait interné en Turquie,
il passerait pour un martyr ;
qu'enfin le Cabinet de Russie s'étant
contenté de l'expulsion des individus
dont il avait réclané l'extradition,
celui de Vienne devait, de son côté,
imiter un exemple aussi louable.

Tel est en résumé et a' peu près
la teneur de la lettre en question.

Lord Ponsonby m'a dit
que, sans donner lecture à M. le
Prince de Schwarzenberg de cette
lettre parce qu'elle contenait des
expressions un peu mondaines,
il s'est acquitté auprès de lui des
instructions de Lord Palmerston de
vive voix, et que le Prince avait
répondu à cette communication
par un refus aussi sec que péremp-
toire.

Je suis avec le plus profond
respect

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Exr. Exr. Exr.

Vienne, le 11 Décembre, 1849.

N^o 80

Monsieur,

La dépêche que Votre
Excellence m'a fait l'honneur de
m'écrire en date du 21. Novembre,
m'étant parvenue le jour même
du départ du courrier, je n'ai eu
que le temps de soumettre à Votre
Excellence par mon rapport respectueux
N^o 79, un résumé bien succinct de
l'entretien que j'ai eu ce jour le même
avec M^r. le Prince de Schvarzenberg.

Maintenant je me fais un
devoir de lui rapporter quelques
observations que j'ai été obligé de faire
au Prince, quand, se prévalant de
l'omission de la condition concernant
l'entente préalable, il a voulu attribuer
à la Sublime Porte les motifs qui
auraient porté M^r. le Comte de Sturmer
à ne pas reprendre ses relations diplo-

matiques, et à demander de nouvelles
instructions.

"Permettez moi de vous dire", ai je
répondu, "que, s'il ne tenait qu'à nous,
l'affaire serait fini depuis bien
long temps et à la satisfaction mutuelle.
Malheureusement, les obstacles qui se
sont opposés à ce résultat désirable
résident ailleurs. En effet, au lieu
de s'en tenir à ce qui a été accepté
à Vienne, on a voulu remettre tout
en question. On a mis en avant de
nouvelles conditions, telles que la
non-clôture de la liste des réfugiés à
interner, la demande de nouvelles
garanties, la question des individus
qui ont embrassé l'islamisme.
Toutes ces questions ne peuvent être
considérées que comme nouvelles, parce
que Votre Altesse ne m'en avait jamais
parlé, ni de vive voix pendant que

8

l'affaire était négociée ici, ni officiellement dans la note responsive. D'ailleurs, si M^r. le Comte de Sturmer désirait élucider quelques points, il aurait pu demander des explications, tout en reprenant ses relations diplomatiques. Mais il semble qu'il avait besoin d'ajourner la reprise de ces relations, de faire d'une question d'éventuellement résolue une question pendante, pour pouvoir dire à l'Angleterre, comme il a été en effet dit dans la dépêche de Votre Altesse au Chargé d'affaires d'Autriche à Londres, que l'apparition de la flotte anglaise aux Dardanelles, a eu pour effet immédiat de retarder la solution de la question des réfugiés. Mais ce qui prouve, en outre, et d'une manière incontestable que la Sublime Porte est

étrangère à ce retard, c'est que M. le
Comte de Sturmer lui-même a
donné à entendre dans sa note que
la reprise de ses relations officielles
dépendait du ~~la~~ règlement des de-
mandes de la mission de Russie, c'est-à-
dire, que les deux missions reprendraient
leurs relations simultanément. Or,
comme la mission de Russie n'a pas
eu devoir reprendre ses relations, il est
évident que M. de Sturmer ne pouvait,
comme l'avait fait pressentir, que
trouver un motif pour en faire autant.
Pourquoi, dès lors, imputer à la Sublime
Porte un retard qui était la conséquence
d'un parti pris d'orgueil? "Eh bien",
a reparti le Prince, "vous auriez dû
nous mettre vous-mêmes tout, au lieu
de nous fournir, par l'omission de
la condition relative à l'entente pré-
alable, l'occasion de vous attribuer

la cause de ce retard." "Le Sublime
 Porte," ai-je repris, n'ajournais en
 l'arrière-pensée qu'on lui suppose.
 Elle a compris par la Note de M^r. de
 Sturmer que, lors même qu'elle aurait
 satisfait à toutes ses demandes, ce diplô-
 mate ne pourrait pas se prêter à
 l'engagement définitif de l'affaire
 aussi long temps que la question Russe
 resterait pendante. Pour empêcher
 qu'on ne lui imputât la cause de
 cet état de choses, le Sublime Porte
 aurait pu répondre à M^r. Belmonte
 de Sturmer: "Puis qu'avant le
 règlement des demandes de la mission
 de Russie vous ne pouvez reprendre
 vos relations officielles, nous nous
 réservons à répondre à votre Note de
 que M^r. de Tiloff aurait repris les
 choses." Par là, elle aurait mis fin
 à toute discussion oiseuse, la question

1 aurait été simplifiée et vous n'auriez
1 rien à objecter à une réponse si
1 catégorique. Si elle ne l'a pas fait,
1 si elle a voulu épargner à la Mission
1 d'Autriche une position secondaire,
1 faudrait-il se prévaloir de ce bon procédé
1 pour rejeter sur elle un fait aussi in-
1 dépendant de sa volonté que contraire
1 à ses desirs? "

Les observations qui précèdent ont
dû produire sur le Prince un certain
effet; et j'aime à espérer qu'il aura
transmis à M^r. de Sturmer des instructions
plus conciliantes.

Ce qui me confirme dans cette
opinion, c'est que le Prince, dans une
entrevue que j'ai eue hier avec lui,
m'a dit qu'il avait autorisé M^r. de
Sturmer à consentir à ce que les individus
qui ont embrassé l'Islamisme, fussent
repérés de leurs camarades chrétiens,
et envoyés dans d'autres lieux de l'Empire,

pourvu qu'ils y fussent surveillés
de la manière indiquée dans la
dépêche précitée de Votre Excellence.

Pour ce qui est de la clôture de
la liste, j'ai fait observer au Prince
que, comme les deux mois de délai
dont il m'avait parlé, s'étaient presque
écoulés, il serait superflu d'insister
désormais sur ce point. Puisqu'il n'a pas
fait de réponse à mon observation,
je présume qu'il attache peu d'import-
tance à cette question.

Le seul point sur lequel le
Prince semble insister avec force, c'est
la condition de l'entente préalable;
et je ne doute pas que Votre Excellence
ne parvienne, dans sa sagesse, à
trouver le moyen de concilier les deux
parties.

J'ai par conséquent l'espoir que,
dès l'arrivée des instructions que M^r. de
Titoeff obtiendra de son Gouvernement,
et qui, par suite de ce que M^r. le Prince

de Schwarzenberg n'a dit avoir écrit
à St. Pétersbourg, doivent être conciliantes, la question des réfugiés Hongrois
et Polonais sera résolue définitivement
dans tous ces détails et d'une manière
satisfaisante.

Quant à certains passages
inadmissibles des modifications que
M^r. de Witoff voulait faire introduire
dans la Note de Votre Excellence, je
suis porté à croire qu'il s'en désisterra
puisque ils sont insoutenable. Le
Sublime Porte, en expulsant les Polonais
réfugiés en Turquie et qui ont pris part
à l'insurrection de Hongrie, remplit
par le fait l'idée impliquée dans le
mot "chasser". Dès lors, pourquoi exiger
une déclaration par écrit qui serait
blessante pour elle-même qu'elle est
futile?

Quant aux Polonais qui ont
embrassé l'Islamisme, la demande

de la Russie est contraire à la lettre
comme à l'esprit des Traités. L'article
2 du Traité de Rijnovdgi, en exemptant
les individus de cette catégorie des
obligations imposées aux deux parties
contractantes vis-à-vis des autres réfugiés,
entend évidemment leur assurer
l'inviolabilité. Or, exiger qu'ils soient
enfermés dans un endroit déterminé
et convenu entre les deux Cours, tandis
que leurs camarades chrétiens ne
seront qu'expulsés, c'est aggraver
leur position, c'est prétendre que la
Sublime Porte doit les punir elle-
même de ce qu'ils se sont faits musul-
mans. D'ailleurs, M^r. de Titoff est
en contradiction quand il demande
que la Sublime Porte les surveille de
manière à empêcher leur évasion,
tandis que son Gouvernement s'est
contenté de l'expulsion de tous les réfugiés

Polonais.

À l'occasion de notre entrevue
d'hier, Mr. le Prince de Schwarzenberg
m'a dit que Lord Palmerston avait
accueilli sans objection la protestation
de l'Autriche contre l'entrée de la
flotte anglaise dans les Dardanelles,
qu'il convenait que l'amiral Parker
ne devait pas s'avancer jusqu'à dans
la baie des Marbiers et que la
démarche du cabinet de Vienne
était légitime et conforme à la
teneur du Traité de 1841.

Je suis avec le plus profond respect

Pos. scriptum.

Je reçois à l'instant même
la dépêche que votre Excellence
m'a fait l'honneur de m'écrire
en date du 28 gbre, relativement
aux plaintes portées par le Général
Hansleb contre nos autorités de Vidin.

Comme je n'ai pas le temps de
me rendre chez le Prince aujourd'hui
même, je me propose de le voir
demain pour m'acquiescer exactement
des ordres de votre Excellence.

~~Particulière~~ VII
Particulière.

Vienne, le 11 Décembre, 1849. 143a

Monseigneur,

Lord Pousouby m'a donné très confiden-
tiellement lecture d'une lettre particulière
qu'il a reçue, il y a quatre jours, de Lord Pal-
merston, ~~et~~ par laquelle ce dernier l'invite
à ~~se~~ ^{à conseiller} ~~engager, M^r le Prince de~~
~~Schwarzenberg à~~ ^{conseiller à} ~~engager~~ sous la formule de conseil,
M^r le Prince de Schwarzenberg ^{de} de
résister de l'internement des chefs de
l'insurrection Hongroise, réfugiés sur
le territoire Ottoman.

Lord Palmerston fait observer dans sa lettre
que la demande d'internement ^{exigé par le Cabinet d'Autriche} porte atteinte à la
dignité de la Sublime Porte; ~~en ce qu'elle~~
~~qu'une telle demande~~
~~tenus qu'elle tend à faire des gouvernements Ot-~~
~~tomans les écoliers de l'Autriche~~ ^{sa réponse à la} que M^r.
le Prince de Schwarzenberg, dans la ~~note~~ ^{note} qu'il
~~note~~ ^{note} que je lui avais adressée,
~~ni en adresser en réponse à la mienne, ni~~
prête des expressions, dont je ne m'étais pas servi

telle que le mot "dorenavant" et l'
obligation que la cessation de l'internement
dépendrait de la volonté de l'Autriche; que ~~la peur~~ ^{l'avis effectif}
~~l'insistance de~~ ^{de Vienne} ~~que le Cabinet de Vienne~~
~~que les chefs hongrois en exil~~
à empêcher que les chefs de l'insurrection
Hongroise ^{de se rendre} ~~ne se rendent~~ en France ou en
Angleterre, ^{une peur déplacée et} ~~est~~ contraire à sa propre
dignité; ^{arrivant}
que Roske Rosuth, en ~~se rendant~~ ^{le premier}
en Angleterre, ~~il~~ ^{tout au plus, pendant deux mois} ~~serait~~ ^{banquet} ~~devrait~~ ^{après quoi}
le héros de quelques ~~drames~~, ~~quelques mois~~ ^{il} ~~serait~~ tout-à-fait
oublié, tandis que, s'il restait en ^{interné} Turquie,
il ^{passerait pour} ~~deviendrait~~ un martyr; et ~~satisfaisait~~
la ~~sympathie~~ ^{sympathie} de qu'enfin, le
Cabinet de ~~la Russie~~ ^{de la Russie} s'étant contenté de l'expulsion,
des individus dont il avait réclairci l'
entrevue, ^{celui de Vienne} ~~l'Autriche~~ ^{de son côté} ~~devrait~~ ^{à son tour} imiter
un ~~est~~ ^{un} exemple aussi louable. } Telles
^{en résumé et} ~~la~~ ^{peu près} la teneur de la lettre

in question. Lord Parnsey a gentle

D'après les instructions

d'après les instructions
Lord Ponsonby, m'a dit que
lecture ^{à M^{lle}} Prince de Schwarzenberg
de cette lettre ^{parce qu'elle} contenait des expressions
un peu mordantes, ^{il s'était} acquitté auprès de ^{la} ^{première} de 3
instructions de Lord Palmerston de vive voix et en termes
cependant tout un langage tout se fait
convenable, ^{mais} que le Prince ^{avait} répondu à cette communication
conforme à son contenu, ^{mais} le
par un refus aussi, ce que ^{est} péremptoire. Enfin, Lord
Prince a répondu aussi si hautement
Ponsonby m'a dit avoir transmis à Lord Palmerston la
que péremptoirement, ^{et} qu'il ne ferait
réponse du Prince à laquelle
jamais n'agirait jamais d'après le conseil
qu'il venait de lui donner de la part de
Lord Palmerston.

Le suis avec le plus profond respect

Copie

13 / 12 / 1849

Le jour d'hui le 10 du mois de Safers
de l'année de l'Hégir Mil deux cent soixante-six
et le $\frac{25}{13}$ du mois de Décembre de l'année Chré-
tienne Mil huit cent quarante-neuf, les soussignés
Ministre des affaires étrangères de la Sublime
Porte et l'Envoyé extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur
de toutes les Russies s'étant réunis dans l'Hôtel
de Son Altesse le Grand Vizir, Monsieur l'Envoyé
a déclaré par une note officielle que la Cour
Impériale de Russie, a complètement accepté
les points et pris acte des assurances contenues
dans la note officielle relative aux Polonais qui
par suite des événements de la Hongrie se
sont réfugiés dans les Etats Ottomans, que la
Sublime Porte a remise en date du 7 Mouharrem
1266. et la Sublime Porte de son côté a déclaré
aussi.

aussi qu'Elle va immédiatement procéder d'après
l'arrangement verbal arrêté de commun accord
à mettre à exécution les points que ses susdite
note renferme.

Ainsi les relations officielles qui ont été in-
terrompues entre la Sublime Porte et la Légation
Impériale de Russie étant renouvelées, les souf-
signés ont signé ce protocole et y ont apposé
Leurs cachets; Et le Grand Vizir se trouvant
présent dans cette réunion, l'a également
revêtu de sa signature et de son cachet.

Liste nominale des Polonais signalés jusqu'ici par
les autorités russes, comme réfugiés en Turquie, par
suite de la guerre de Hongrie.

1. Bem.
2. Wysocki.
3. Zamoycki.
4. Severin Korsosky.
5. Michał Sazinsky.
6. Stanislas Schimansky.
7. Eduard Denarsky.
8. Stanislas Mondzesky.
9. Adam Donatichosky.
10. Jules Zabodinsky.
11. Saques Chistianowitch.
12. Stanislas Grigenosky.
13. François Dashtévilich.

N.B. : S'il s'en trouvait encore, la Mission de Russie
se réserve de les signaler plus tard.

le $\frac{13}{25}$ décembre

1849.

[Signé] Pétroff

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères de
Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 18 Décembre, 1849.

N^o 81.

Monsieur.

Le lendemain de la
réception de la Dépêche de Votre Excel-
lence du 28 Novembre et relative
aux difficultés que, d'après les as-
sentiments du Général Hausrath, nos
Autorités de Vienne auraient mises
à l'accomplissement de la mission,
je me rendis chez M^r. le Prince de
Schwarzenberg où j'en fis part
des explications y contenues. Le
Prince a accueilli ces explications
sans objection.

Quant au paragraphe
de la Dépêche précitée où Votre
Excellence donne l'assurance que
rien ne s'opposera dorénavant au
retour de ceux des réfugiés qui
voudraient rentrer dans leurs foyers,
le Prince me dit qu'aucun de ces

individus ne serent plus admis sur
le territoire Autrichien. Si cet effet
il m'engagea si en informant votre
Excellence. Il ajouta qu'il avait
fait parvenir à un Consul Autri-
chien qui s'était intéressé au
retour de ces réfugiés, l'ordre de
s'abstenir des démarches qu'il
avait faites, de son chef, à cet
égard.

Si cette occasion je fis observer
encore une fois au Prince, que si
S. Ex. Lieo-Pouha avait sollicité
le Général Hauslab. de promettre
une amnistie pour les officiers
qui voudraient retourner en Autriche,
son intention n'était point de en-
traver la mission de ce Général,
mais de faciliter, moyennant
une telle promesse, le retour d'un

plus grand nombre de réfugiés.

Je suis avec le plus profond
respect

A Son Excellence Oualî-Pacha
Ministre des Affaires Étrangères
de Sa Majesté Impériale le
Sultan

Nienné, le 18 Décembre, 1849.

N° 82.

Monsieur,

Je viens de voir Mr. le
Prince de Schwarzenberg. Je l'ai
trouvé satisfait des dépêches qu'il
venait de recevoir de l'Envoyé
d'Autriche à St. Pétersbourg en
réponse aux instructions qu'il lui
avait adressées pour engager le
Cabinet de Russie à se contenter
des derniers offres de la Sublime
Porte relativement à la question des
réfugiés. Il m'a lu quelques para-
graphes de ces dépêches dont il
résulte que l'Empereur de Russie
accepte l'expulsion des Polonais
qui ont pris part à l'insurrection
Hongroise, l'envoi à Alep ou à
Konïa de ceux ~~qui~~ de ces réfugiés
qui ont embrassé l'islamisme, afin
d'y être surveillés, et la déclaration

de la Sublime Porte touchant les
individus porteurs de passeports
étrangers qui se livreraient en
Turquie à des menées contre le
gouvernement Russe. Il est dit,
enfin, dans ces dépêches, que l'Empereur
avait chargé Mr. le Comte de Nesselrode
d'autoriser Mr. de Titoff à reprendre
les relations diplomatiques, dès que
la Sublime Porte mettrait à exé-
cution les mesures qu'elle a offert
de prendre à l'égard des réfugiés en
question.

A cette occasion j'ai voulu
sonder le Prince par ~~le~~ rapport à la
présence dans les Principautés des
troupes Russes dont le nombre
dépasse de beaucoup le chiffre déjà
fixé d'un commandement. Le
Prince m'a dit avec assurance

que cette question sera terminée
à la satisfaction de la Sublime
Porte après la reprise des relations
diplomatiques.

Je suis avec le plus profond
respect

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le 19 Décembre 1849

Monsieur l'Envoyé.

Je vous transmets ci-joint copie de la notice qui vient d'être communiquée au Ministère Impérial, par la Mission de Russie. Cette pièce vous apprendra que le Cabinet de St. Pétersbourg accepte complètement les dispositions contenues dans notre note responsive. Aussi on peut considérer dès-à-présent, la question des réfugiés polonais, comme définitivement résolue et nous espérons que d'ici à quelques jours les relations diplomatiques entre la S. Porte et la Mission de Russie, seront reprises.

Quant à la question de l'Autriche, il reste quelques points de détail à régler qui n'ont pas encore été résolus. Nous espérons cependant d'en obtenir bientôt la solution et dans ce cas je m'empresse de vous en faire part.

Agreez Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Salut

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 2 Janvier 1850
le 21 décembre 1849

Monsieur l'Empereur;

Je vous trans mets ci-joint en copie, la nouvelle proposition que la S. Porte vient de faire à Mr. l'Intermune d'Autriche, au sujet de l'élargissement des réfugiés qui vont être internés à Kutahia.

Mr. le Comte de Sturmer n'a pas eu pouvoir prendre sur lui de s'en contenter et de renouer ses relations diplomatiques. Il a demandé de nouvelles instructions à la Cour. Nous espérons qu'elle trouvera cette proposition conforme à ses vœux et qu'elle voudra bien autoriser son représentant à clore définitivement cette fâcheuse affaire.

Quant au terme à fixer pour la durée de l'internement, le Gov. Imp. vous recommande de faire tous vos efforts, pour qu'il ne dépasse tout au plus une année. On aurait pu trouver ce terme trop court, si la S. Porte n'avait pas en même tems, subordonné la mise en liberté des réfugiés au rétablissement de la tranquillité en Autriche. Cette objection devient nulle devant la condition où le Gov. Imp. déclare

qu'à l'expiration du terme fixé, l'expulsion de ces individus des Etats de S. M. le Sultan, ne pourra avoir lieu que si la tranquillité est rétablie en Hongrie et qu'il n'y aura plus de nécessité réelle de les garder.

Et pour plus de garantie, la S. Porte n'hésite pas à ajouter que dans son désir de s'entendre au préalable avec la Cour Imp^{le} de Vienne, elle tâchera d'obtenir son adhésion, quand le moment opportun de l'expulsion sera arrivé.

En attendant la réponse de la Cour Imp^{le} nous allons, d'accord avec M. l'Internonce, procéder à la translation des réfugiés, dans les lieux convenus entre les deux Gouvernements.

Ahmed Beyik Effendi qui va remplacer S. Ex. Suad Effendi, comme Commissaire Extraordinaire, dans les deux Principautés, ira d'abord à Thoulou, pour les amener vers leurs destinations respectives.

Les relations officielles entre la S. Porte et la Mission de Russie, viennent d'être reprises. C'est avec un regret infini que nous avons vu différer celles de l'Internunciature.

Agreez, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Salut

A Son Excellence Fued Effendi,
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de Sa Majesté
Impériale le Sultan près Sa
Majesté l'Empereur de toutes les
Russies. à St Pétersbourg.

Vienne, le 25 Décembre, 1849.

Excellence,

Depuis l'arrivée de Votre
Excellence à St Pétersbourg, j'en ai
envoyé trois lettres datées du 4,
du 17 et du 25 Octobre. La première,
expédiée par le canal de la Légation
de France à Vienne, devait être
remise à Votre Excellence par M^r le
Général de Lamouillère. Quant aux
deux autres, j'en avais confié l'envoi
aux soins de Lord Ponsonby. Toutefois,
l'une de ces dernières, celle datée du 17
Octobre, et par laquelle, en annonçant
à Votre Excellence la réception de la
lettre qu'elle m'avait fait l'honneur
de m'écrire de Varsovie, je lui donnais
quelques détails relatifs à la question
des réfugiés, m'a été renvoyée, après
avoir fait le voyage de Berlin et de

Hambourg, faute de courrier anglais
qui de cette dernière ville se rendit à
St. Petersbourg. Puisque je n'ai, depuis
lors, reçu aucune nouvelle sur le
sort des deux autres lettres, j'aime
à en inférer qu'elles sont heureuse-
ment parvenues à votre Excellence.

Ayant dû supposer depuis,
par suite de nouvelles accréditées, ici,
que votre Excellence avait quitté ou
était sur le point de quitter la capitale
de la Russie, je m'étais abstenu de
lui écrire, et pour cette raison, il
m'a fallu retarder aussi l'envoi
d'une lettre qui m'est parvenue de
Paris à l'adresse de votre Excellence.
Cependant, comme je viens d'apprendre
de source certaine que votre Excellence
se trouve encore à St. Petersbourg, je
m'empresse de lui transmettre ci-

incluse la lettre en question, en même
temps que je saisis cette occasion
pour offrir à votre Excellence mes
respectueuses félicitations sur sa
promotion au rang de Maître et sa
nomination à la dignité de Mas-
ter de Son Altesse le Grand Vizeir,
et pour lui prier de vouloir bien
agréer l'hommage du profond
respect, avec lequel j'ai l'honneur
d'être

A Son Excellence Ali Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères,
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

~ ~ ~

Vienne, le 25 Décembre, 1849.

N^o 83

Monsieur,

M^r. le Prince de Schwarzenberg,
avec qui j'ai eu hier une entrevue,
m'a fait confidentiellement part
du contenu des dépêches qu'il avait
récemment reçues de l'envoyé d'au-
triche à St. Pétersbourg, relativement
aux instructions transmises à M^r. de
Titoff sur l'incident de l'apparition
de l'escadre anglaise, et sur une
proposition ayant pour objet la
modification des capitulations en
ce qui concerne la protection des sujets
étrangers dans l'Empire Ottoman.

Le Prince m'a donné à entendre
que cette dernière proposition offrait
à la Sublime Porte l'occasion de
s'affranchir d'une intervention é-
trangère, aussi gênante qu'attentatoire

des états ottomans sans en prévenir la
mission dont ils releveraient, une
question aussi secondaire ne mérite-
rait pas qu'en entendant expressément des
négociations qui, sous une utilité réelle
pour la sublime Porte, ne manqueraient
pas de donner lieu à des discussions désa-
gréables.

Je suis avec le plus profond respect.

Post-scriptum.

La poste de Constantinople
n'étant pas arrivée jusqu'à ce moment,
je n'ai rien à ajouter au présent
respectueux rapport.

à sa sécurité, à son indépendance
et à sa souveraineté.

Ne sachant comment cette question
serait envisagée par la Sublime Porte,
j'ai jugé d'autant moins à propos de
m'entretenir avec le Prince des détails
d'un sujet de cette importance, que le
Cabinet de Vienne n'en fait ni offi:
ciellement ni officieusement une
demande analogue à Constantinople.
Je pense, cependant, que si la modifi:
cation proposée par la Cour de Prusse
ne concernait que les grands ports dont
sont porteurs les étrangers qui se
rendent en Turquie, et n'aurait pour
but que de nous imposer l'obligation
de faire la police pour la Prusse,
il nous serait facile de donner le
change à une telle insinuation, en
faisant observer en réponse que la
Sublime Porte s'empreserait de mettre à profit

8
une offre aussi amicale, s'il devait en
résulter une modification équitable
et radicale de la juridiction et des
privileges que s'arrogeent les missions
et les consulats étrangers dans l'Empire
ottoman, soit en vertu des capitulations
et de la manière dont elles sont interprétées,
soit par suite d'une pratique qui n'est
fondée ni sur la lettre ni sur l'esprit des
Traités. En effet, par l'admission de ce
principe, le Gouvernement impérial
parviendrait à faire cesser les em-
piétements scandaleux des légations et des
consulats dans les affaires judiciaires et
de police, qui ne devraient être que du
ressort exclusif des autorités de l'Empire,
à mettre fin à l'impunité assurée aux
crimes commis en Turquie par les sujets
étrangers et à recouvrer la plénitude de
ses droits à l'instar des autres états de
l'Europe. Mais s'il ne s'agissait que
de la faculté de s'enquérir de la nationalité
des sujets étrangers et de les renvoyer

Sublime Porte
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, copie du protocole qui vient d'être signé entre la S. Porte et la Mission de Russie, relativement à la question des réfugiés polonais.

Cette pièce vous fera connaître l'entier arrangement de tous les points concernant la partie de la question qui regarde la Russie.

M. de Ribott n'a cependant pas cru devoir reprendre dès le jour de la signature du protocole, ses relations officielles avec la S. Porte et il a exprimé le désir d'être à même de le faire en même temps que M. l'Intendant d'Autriche.

Celui-ci se trouve d'accord avec nous sur tous les points de détail, excepté sur la condition de l'entente préalable à ajouter à la note de la S. Porte. Nous lui avons proposé plusieurs rédactions qui renferment cette même condition, mais elles n'ont pas pu obtenir jusqu'ici son adhésion.

Le conseil des Ministres se réunit aujourd'hui pour délibérer là-dessus. Nous faisons tout notre possible pour parvenir à une entente réciproquement satisfaisante.

Agreez, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Haliz

Sire.

Le message dont le Prince Ré. est porteur, prouve à S. M. I. combien l'Emp. M. A. M. compte sur l'intérêt amical de S. M. en faveur du triomphe de l'autorité légitime en Hongrie.

Ce triomphe est consolant pour les amis de l'ordre et du vrai bonheur de l'humanité dans l'Europe entière.

Il assurera spécialement, s'il plaît à Dieu, le repos et la sécurité intérieure de l'Autriche et de la Russie, deux Empires voisins et amis éprouvés de la Turquie.

M. l'Emp. ni S. M. ne pourraient rester indifférents aux troubles de Hongrie, l'Emp. à cause de la Pologne, S. M. à cause des Principautés du Danube.

Les factieux y comptaient sur le succès de la révolution en Hongrie pour réaliser leurs plans subversifs dans tous les domaines européens de S. M.

Les partisans de la révolte recas dans les Etats de S. M. plaideront, nous le savons, les Droits du malheureux pour réclamer une généreuse hospitalité.

L'Emp. exhorte S. M. à ne pas croire à ce langage insidieux. Les révolutionnaires l'ont tenu dans

la

plupart des pays de l'Europe, qui enseignés par de funestes
expériences ont fini par devoir mettre la raison d'Etat, au
dessus des tentatives d'une fausse philanthropie.

La raison d'Etat, Sire, autant que l'équité la
plus rigoureuse et l'amitié franche qui unit votre cour. à
celle des deux Empires voisins, autorise à espérer voir la
demande de mon A. M. accordée par le cour. de V. M.

Partout le séjour des réfugiés politiques a valu
des dangers et des calamités certaines aux nations qui les ont
accueillis.

La Turquie, vu sa position spéciale, est encore
plus exposée à ces dangers, encore moins à même d'y opposer
des précautions sérieuses.

En dépit de leurs protestations, en dépit de toutes
les mesures de surveillance, ces réfugiés ne cesseraient de
conspirer dans l'ombre, et le jour où l'on s'y attendra le
moins, ils feront, avec audace éclatante, leurs sinistres com-
plots.

Le premier résultat en serait de bouleverser
l'Orient.

La Russie ne saurait, Sire, se résigner à cette

inquiétude perpétuelle, préjudiciable à son repos et dans cette
menaçante pour la solidité des bons rapports avec le Gov.
de P. M.

Le sang russe a coulé dans la guerre de Hongrie.
au sein de mon Pays des familles distinguées et respectées pleu-
rent la mort des officiers et autres braves tombés victimes de
la lutte.

P. M. exigera-t-elle qu'après ces sacrifices, l'Em-
pereur soit indifférent à laisser les chefs de l'insurrection
libres de poursuivre leurs trames incendiaires, pour nous ar-
racher un nouveau tribut de victimes de ce que cela couvien-
drait aux ennemis de la paix ?

P. M. a trop de prévoyance, de grandeur et de jus-
tice, pour vouloir offrir une telle perspective à votre sincère
et fidèle Allié.

Qu'elle la divine Providence inspire les résolutions
de V. M.

Saigiez, Sire, autoriser les ministres de V. M.
à me donner une prompt réponse. Elle servira, j'ose en
nourrir la rassurante certitude, à cimenter l'union si heureuse
des deux Gov^s, des deux Augustes Souverains.